

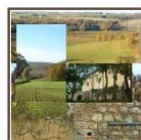
CARTE COMMUNALE DE RIGUEPEU



Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____, date d'approbation
de la Carte Communale (*tampon et signature*)

Approuvé par le Préfet du Gers _____ (*tampon et signature*)


CC16 - RIGUEPEU – CARTE COMMUNALE - Présentation du Diagnostic RAPPORT DE PRESENTATION



Le Sarthé 32390 TOURRENQUETS - 0562660617 - 0679909394
veronique.savu@orange.fr - urban32@orange.fr

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 - Situation et site.....	p. 08
- Situation et contexte	
- Structure du territoire	
- Intercommunalité et appartenance à un pays	
° La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac	
° Pays d'Armagnac	
I.2 - La morphologie naturelle du site.....	p. 10
- Géologie	
° Riguepeu, analyse des couches géologiques	
° Le contexte géologique du Gers	
° La présence du calcaire	
- Nature et qualité des sols	
° Les Terreforts ou sols-argilo-calcaires	
° Les Boulbènes ou sols argilo-limoneux	
° Les Peyrusquets	
- Paysage	
° Le contexte départemental, l'éventail gascon	
° La prise en compte du paysage, points de vue et perspectives	
° A Riguepeu, un village installé dans le creux d'une vallée	
° Des hameaux dispersés	
° Les éléments du paysage constitutifs de la trame verte et bleue	
I.3 - Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels).....	p. 15
- La trame verte et bleue et la prise en compte des corridors écologiques	
° Le contexte législatif apporté par le Grenelle de L'Environnement	
° Riguepeu faune et flore, la ZNIEFF du bois	

Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité 

I.4 - Pollution et qualité des milieux.....	p. 18
- Qualité de l'air	
° Mesures effectuées par les stations de Peyrusse Vieille et Gondonville	
° Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine (émissions anthropiques)	
- Qualité et pollution des eaux : rivières, nappes souterraines, traitement des eaux usées	
° La qualité des eaux de surface, cours d'eaux et rivières	
° Les pollutions agricoles	
° Les zones sensibles à l'eutrophisation	
° Assainissement autonome et collectif	
- Pollution des Sols et Déchets	
- Nuisances sonores	
I.5 - Les ressources naturelles.....	p. 22
- Eau	
- Energies	
° L'énergie solaire	
I.6 - Les risques.....	p. 24
- Risques naturels	
° L'aléa retrait et gonflement des argiles	
° Les risques sismiques	
° Les zones inondables des rivières : l'Osse qui impacte de manière conséquente le village	

- Risques technologiques et miniers (non mentionnés au P.A.C)

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables 

- I.7 - Le patrimoine culturel, urbain et architectural.....p. 28
- Un patrimoine riche et diversifié, quelquefois délaissé
 - ° De magnifiques propriétés
 - ° Les lavoirs et fontaines,
 - ° Un patrimoine vernaculaire riche, quelquefois vacant
 - Formes urbaines, trames parcellaires et architecture
 - ° Le village de Riguepeu
 - Les formes urbaines actuelles et leur développement progressif

Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural 

II - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

- II.1 – L'importance de l'agriculture.....p. 31
- L'évolution de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitation (1836-2010)
 - Les exploitants
- II.2 – Productions et pratiques agricoles.....p. 33
- La carte de l'occupation des sols, la répartition des cultures
 - Les zones irriguées
 - Les bâtiments d'élevage, situation, installations classées et soumises à déclaration avec périmètre d'inconstructibilité (ICPE ou RSD), les zones d'épandage
- II. 3 – Devenir de l'agriculture, projets, mise en tourisme..... p. 34

III - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

- III.1 – La situation en 2010.....p. 35
- L'évolution démographique
 - L'offre en logements
 - L'offre en équipements
 - L'offre en commerces
 - Les activités économiques
 - Bassin d'emploi
- III.2 – Les perspectives d'évolution en rapport avec le développement de Vic-Fezensacp. 36
- L'évolution des communes limitrophes Saint-Arailles, Bazian, Cazaux d'Angles, Caillavet, Biran, Castenau d'Angles et la commune centre Vic-Fezensac
 - L'opportunité des axes de déplacement existants et futurs
- III.3 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales.....p. 37

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

- IV.1 - Accès et dessertep. 38
- La RD34 qui relie Vic-Fezensac à Montesquiou puis Miélan
 - Transport scolaire et transport à la demande gérée par la communauté de communes
- IV.2 - Réseaux.....p. 39
- ERDF
 - Eau potable
 - Téléphone
 - ADSL
 - Assainissement
- IV.3 - Enjeux liés aux réseaux existants et possibilités de développementp. 43

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- V.1 – Les grandes lignes du projet de développement p. 44
- V.2 – Les zones futures d’habitat programmées.....p. 45
- V.2.1 - Présentation générale et modalités d’application des Règles Nationales d’Urbanisme
 - V.2.2 – Localisation et présentation des zones et secteurs
 - V.2.3 – Tableau des surfaces
- V.3 – Les mesures en vue de prévenir la pollution..... p. 52

VI – ZONAGE DE LA CARTE

Plans au 1/5000^{ème} et 1/2000^{ème}

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

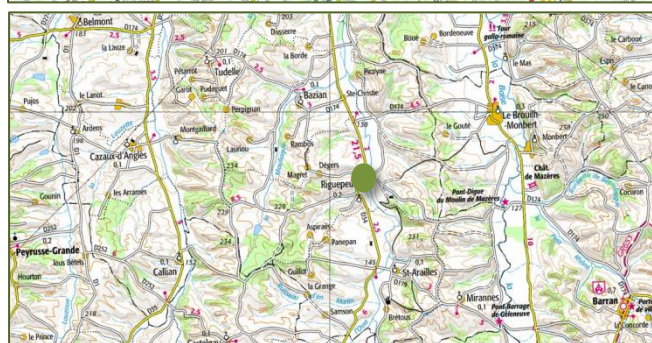
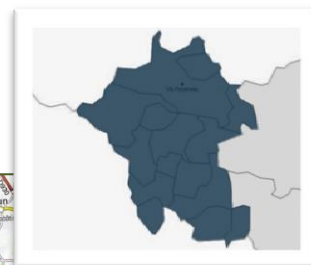
I.1 - Situation et site

Situation et contexte

La commune de Riguepeu, dont les coordonnées suivent (43° 38' 56" Nord, 0° 20' 35" Est), appartient avec Castillon-Debats, Cazaux-d'Anglès, Marambat, Mirannes, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Saint-Arailles, Saint-Jean-Poutge, Tudelle, Bazian, Belmont, Caillavet, et Callian au canton de Vic-Fezensac qui marque la frontière sud du Pays d'Armagnac dans sa limite avec le Pays d'Auch à l'est et Val d'Adour au sud-ouest. Le centre historique installé dans le creux de la vallée de l'Osse a subi des dommages irréversibles lors d'une crue importante de la rivière en 1584, une seule maison implantée au cœur du village témoigne de l'architecture du village médiéval. Commune rurale, encore très liée à l'activité agricole (1550 hectares de S.A.U – surface agricole utile), Riguepeu dispose d'un patrimoine intéressant avec en premier lieu, au lieu-dit « Moïse », un très beau domaine comprenant plusieurs corps de bâtiments datant principalement du XVIII^{ème} siècle et une chapelle dont le style n'est pas sans rappeler l'architecture du « Sacré Cœur » à Paris. Plusieurs autres bâtisses présentent un intérêt notoire : l'école le moulin aménagé sur l'Osse. La forme urbaine du village dessine des espaces publics de grande qualité comme la place

Structure du territoire

Sur une superficie totale de 2152 hectares, le territoire communal accueille la vallée de l'Osse ce qui génère un paysage particulièrement structuré d'est en ouest, avec des coteaux boisés relativement pentus de part et d'autre de la vallée et une ripisylve dense qui vient protéger les berges de la rivière et de ses affluents «La Mouliaque» et «Le ruisseau de Saint-Martin ou de Montpellier». L'Osse est concernée par des crues très importantes qui atteignent parfois le village autour la place de la mairie et de l'école. La carte des aléas ou (CIZI) donne des informations claires sur l'amplitude des crues qui potentiellement (crues exceptionnelles) peuvent inquiéter les habitations et les constructions de l'est du village. En l'absence de Plan de Prévention des Risques, la présente Carte Communale prendra aussi en considération les côtes maximales relevées lors des précédentes inondations. L'avis de la police de l'eau sera intégré pour déterminer des zones constructibles en rapport avec le risque connu. Les coteaux qui dominent la vallée de l'Osse accueillent en de nombreux secteurs un couvert végétal riche, générateur d'une biodiversité importante ; il s'agit du bois de Montpellier répertorié comme Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique, mais pas seulement : la ripisylve des voies d'eau, la trame bocagère sont autant des valeurs nécessaires à l'environnement et à la protection des bassins versants.



Intercommunalité et appartenance à un pays

Riguepeu intègre deux instances et groupement de collectivités locales, reconnues au cœur du département du Gers : la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, qui représente un peu plus de 7253 habitants (INSEE 2006), aujourd'hui elle atteint 7416 habitants pour 24 communes dont Vic-Fezensac, et le Pays d'Armagnac regroupant 4 communautés de communes et les 9 cantons qui suivent (ou une partie d'entre eux): Aignan, Cazaubon, Condom, Eauze, Montesquiou, Montréal, Nogaro, Valence sur Baise et Vic-Fezensac . Il compte 103 communes.

D'Artagnan en Fezensac

La communauté de communes dont dépend Riguepeu est essentiellement impliquée dans le développement économique qui fait partie de ses compétences obligatoires à travers :

1. Tout d'abord, l'aménagement de la zone d'activités du Carchet programmée depuis 2009
2. Le souci qu'elle accorde aux besoins des entreprises et commerces existants qu'ils soient intégrés à une zone d'activités ou non

Elle défend une politique de logement à l'échelle de son territoire et soutient la rénovation du bâti ancien dans le cadre d'OPAH. Elle participe évidemment à l'organisation du développement urbain en participant avec le Pays à la réalisation d'un SCOT.

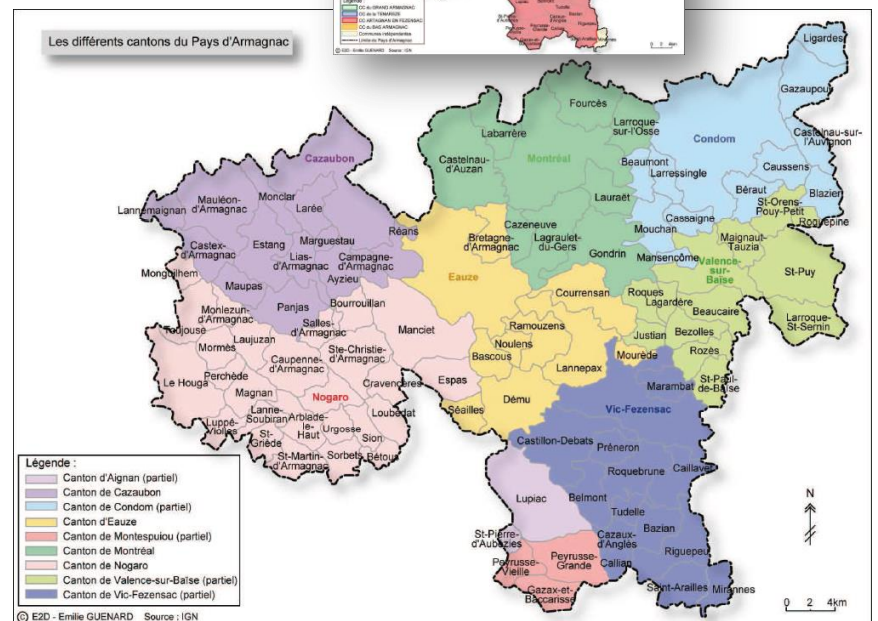


En encadré sur la Carte des ECPI du Conseil Général du Gers



Pays d'Armagnac

Le Pays d'Armagnac fondé en juillet 2001 présente 3 objectifs prioritaires. Si le premier s'avère lié au confortement et au développement des activités économiques, le second et le troisième visent le renforcement de l'attractivité du territoire dans le respect de l'environnement. Ces dernières années le Pays d'Armagnac a remis un rapport détaillé concernant le niveau de services à la personne en particulier au sujet de l'offre et des établissements de santé accessibles à la population, de l'aide sociale, des dispositifs liés à la personne âgée. Cette étude montre que le confort de ces habitants est une préoccupation essentielle pour le Pays d'Armagnac



I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.2 - La morphologie naturelle du site



Géologie

Légende

	Formation résiduelles et colluvions récentes Issues de terrains du miocène
	Alluvions du lit majeur des rivières gasconnes : argiles et limons
	Alluvions des basses terrasses des rivières gasconnes : silt et argiles, rares lentilles graveleuses
	Argiles à galets et glaises bigarrées (Pontien) Tertiaire non molassique
	Marnes dominantes, rares calcaires (Helvétien supérieur) : niveau du calcaire supérieur de l'Astarac
	Marnes et calcaires, passées de molasses entre Douze et Arros : niveau du calcaire supérieur de l'Astarac
	Molasses hétérogranulaires, calcaires dominants vers le haut à l'est (Burdigalien moyen) : niveau des calcaires de Pellecahus, de Lectoure inférieur et de Larroque-Saint-Sernin
	Réseau hydrographique

Les couches géologiques

Les strates géologiques apparentes sur le site de Riguepeu renseignent la période de formation du sous-sol : molasses, marnes et calcaires appartiennent au Pontien, à l'Helvétien et au Burdigalien de l'époque du Miocène c'est-à-dire à l'ère tertiaire, qui correspond à une période allant de 7 à 23 millions d'années avant notre ère

Le contexte géologique du Gers

La période de Miocène caractérisée par une alternance de saisons sèches et humides s'apparente pour le Gers à une phase d'accumulation, la dernière, de débris sédimentaires, provenant de l'érosion du massif Pyrénéen dont la molasse. Sur l'ensemble du territoire gersoïse, les dépôts molassiques alternent avec les calcaires et les marnes ainsi que les couches de graviers et de boues.

Au Pliocène, c'est-à-dire 5 millions d'années avant notre ère, les Pyrénées connaissent une nouvelle poussée tectonique qui engendre un phénomène de bascule accentuant la pente d'écoulement des eaux orientée Sud-Nord et avec elle l'érosion du nord de la Gascogne gersoïse ce qui provoque l'affleurement de ses étages calcaires et le dégagement de ses plateaux.

A Riguepeu, le réseau hydrographique de l'Osse est entouré de sols alluvionnaires, à leur tour, bordés de structure molassique hétérogranulaire à tendance calcaire. Marnes et calcaires alternent au sommet des coteaux remplacé plus bas par des colluvions limoneuses propices aux cultures, les couches calcaires étant souvent favorables à la présence de boisements

Nature et qualité des sols

De l'argile-limoneux à l'argilo calcaire,

A Riguepeu, la plaine de l'Osse présente un substrat géologique à dominante alluvionnaire avec des silts, des argiles et des limons. Ces formations alluvionnaires décrites plus haut au chapitre « Morphologie Naturelle du site, géologie » induisent en surface une nature de sols fortement liée à la structure du paysage et à ses caractéristiques, à la présence notamment de la rivière. On trouve donc de part et d'autre de l'Osse, des terres argilo-limoneuses progressivement remplacées par des boubènes ou des boubènes sablonneuses. Les versants des coteaux accueillent pour leur part, en couvert d'un substrat molassique et calcaire des terres argilo-calcaires. Il résulte de cette répartition une agriculture polycole principalement céréalière, avec quelques vignes encore présentes sur les versants des vallons et plusieurs élevages.

Riguepeu appartient au « Pays d'Astarac », plus précisément au Pays d'Angles territoire de transition entre l'Astarac au sud, pays de la molasse, le Ténarèze au nord, où les sols sableux et acides recouvrent ponctuellement les plateaux et le Pays d'Auch

Les caractéristiques des sols,

Le département du Gers présentent trois grandes qualités de terres, aux propriétés et caractéristiques différentes les boubènes, les terreforts et les peyrusquets. De couleurs distinctes allant du blanc laiteux au brun-noirâtre, boubènes et terreforts alternent sur l'ensemble de l'éventail puisqu'ils émanent d'une même roche-mère, la molasse issue de l'érosion des Pyrénées.

Boubènes et terreforts se répartissent en fonction du relief et des sous-couches géologiques spécifiques ; pour l'ensemble du Gers, on trouve, principalement les boubènes au niveau des crêtes, où sur les versants long des vallées : les « boubées », les terreforts prenant possession des versants courts, quant aux ribères qui encadrent les sillons des rivières, elles reçoivent des sols alluviaux récents et souvent hétérogènes (des limons, des sables, des argiles, voire des graves)

A Riguepeu, les terreforts argilo-calcaires dominent puisqu'ils couvrent plus des deux tiers de la surface du territoire et offrent ainsi à la commune une richesse de sols propice aux cultures, de même que les sols limoneux, proches des rivières.

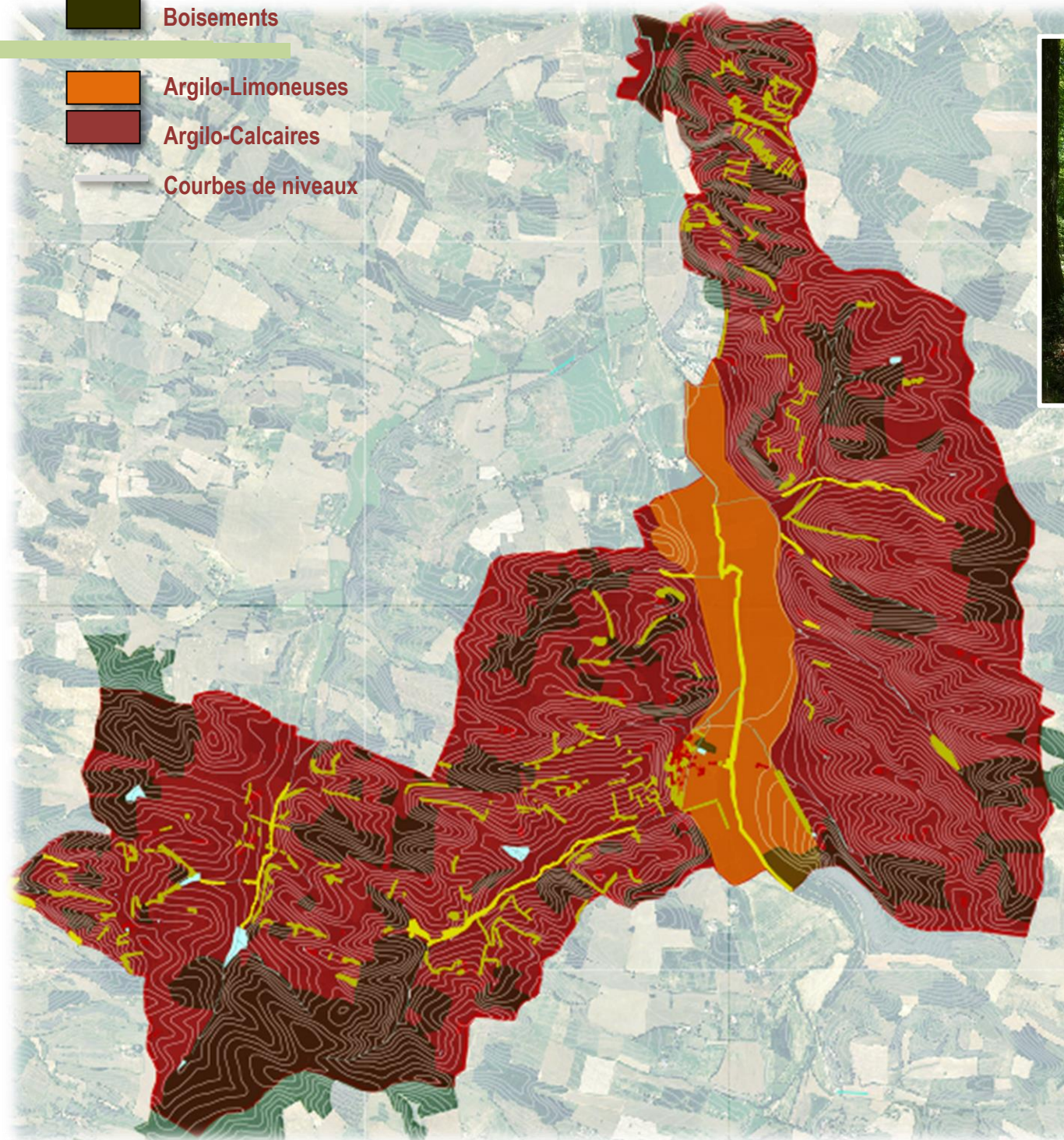
Les terreforts,

Les terreforts ou terres fortes, argileuses sont réputées difficile à travailler. Ce sont des terres lourdes, le plus souvent calcaires qui disposent donc d'une bonne réserve en eau, propice à la culture des céréales. Il faut profiter du gel en hivers pour « émietter » les labours

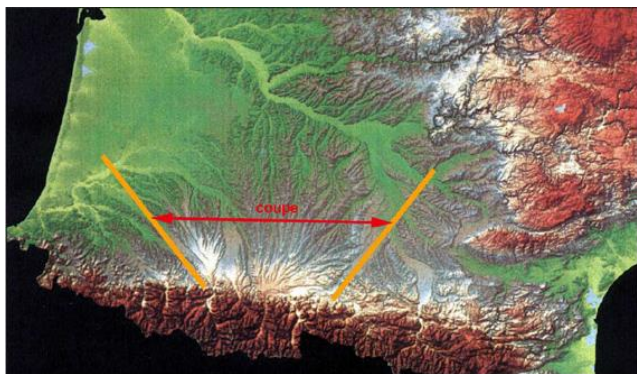
Les boubènes

Boubène est le nom gascon que l'on a donné à ces terres légères faites de sables fins et d'argiles. Non calcaires, les boubènes sont acides et accueillent le plus souvent une végétation acidiphile comme le châtaignier ou les fougères. Ces terres « plus difficiles » doivent être travaillées au printemps et à l'automne, un apport de chaux permettant de réduire leur acidité. En hivers, elles se gorgent d'eau et deviennent particulièrement arides en été.

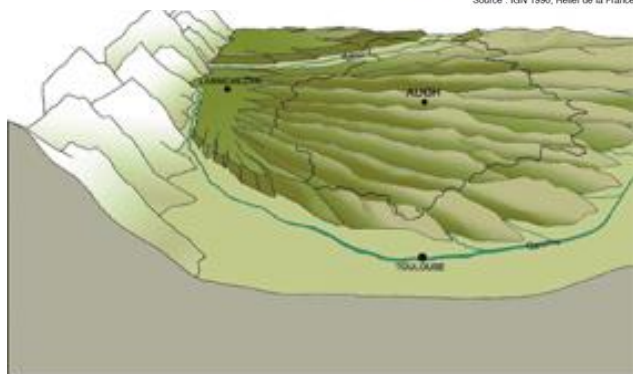
.Ci-contre : carte de la répartition des sols



Paysage



Source : IGN 1990, Relief de la France



Source : Arbre et Paysage 32



Le contexte départemental, l'éventail gascon

D'est en ouest, l'éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d'eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées. Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d'autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu'à l'est le versant est abrupt et court.

Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s'élargissent éloignant ainsi les coteaux. A Riguepeu, c'est donc un paysage vallonné, alternant serre et boubée, avec un versant long creusé par deux bassins versants liés aux ruisseaux de la commune « La Mouliaque » et « de Saint-Martin » qui viennent se déverser dans l'Osse.

Vers le nord du département, l'érosion découpe progressivement les pentes vers les vallées pour créer de part et d'autre un relief secondaire de collines plus arrondies, découvrant de temps en temps des bans calcaires appartenant aux substrats géologiques les plus anciens. On trouve ce type d'affleurement à Saint-Arailles. Moins visible qu'aux abords immédiats des Pyrénées, la dissymétrie des vallées est malgré tout encore bien reconnaissable.



Source : Arbre et Paysage 32

1

La prise en compte du paysage, notion de perspectives et de points de vue

A Riguepeu, les caractéristiques paysagères du site rythmées d'ouest en est : serre - boubée - ribère, l'implantation du village dans la plaine de l'Osse, des principales métairies en ligne de crête, les demeures et propriétés de caractère qui impactent fortement le site imposent de relever avec soin les perspectives sensibles et de les répertorier sur une carte, c'est l'objet du document ci-contre.

Points de vue et perspectives

Après analyse de terrain, il est possible de relever plusieurs points de vue qui révèlent l'identité du site soulignant à la fois des éléments forts du paysage ou bien des perspectives intéressantes des coteaux vers le village,... Ces points de vue témoignent du patrimoine et de la richesse de la commune, c'est pourquoi ils sont reportés ici avec précision puis répertoriés ci-dessous par des panoramiques :

1 – Vue depuis « Moïse » vers le village



2 et 3 – Vue depuis le plateau de l'église et en contrebas depuis l'ancien presbytère



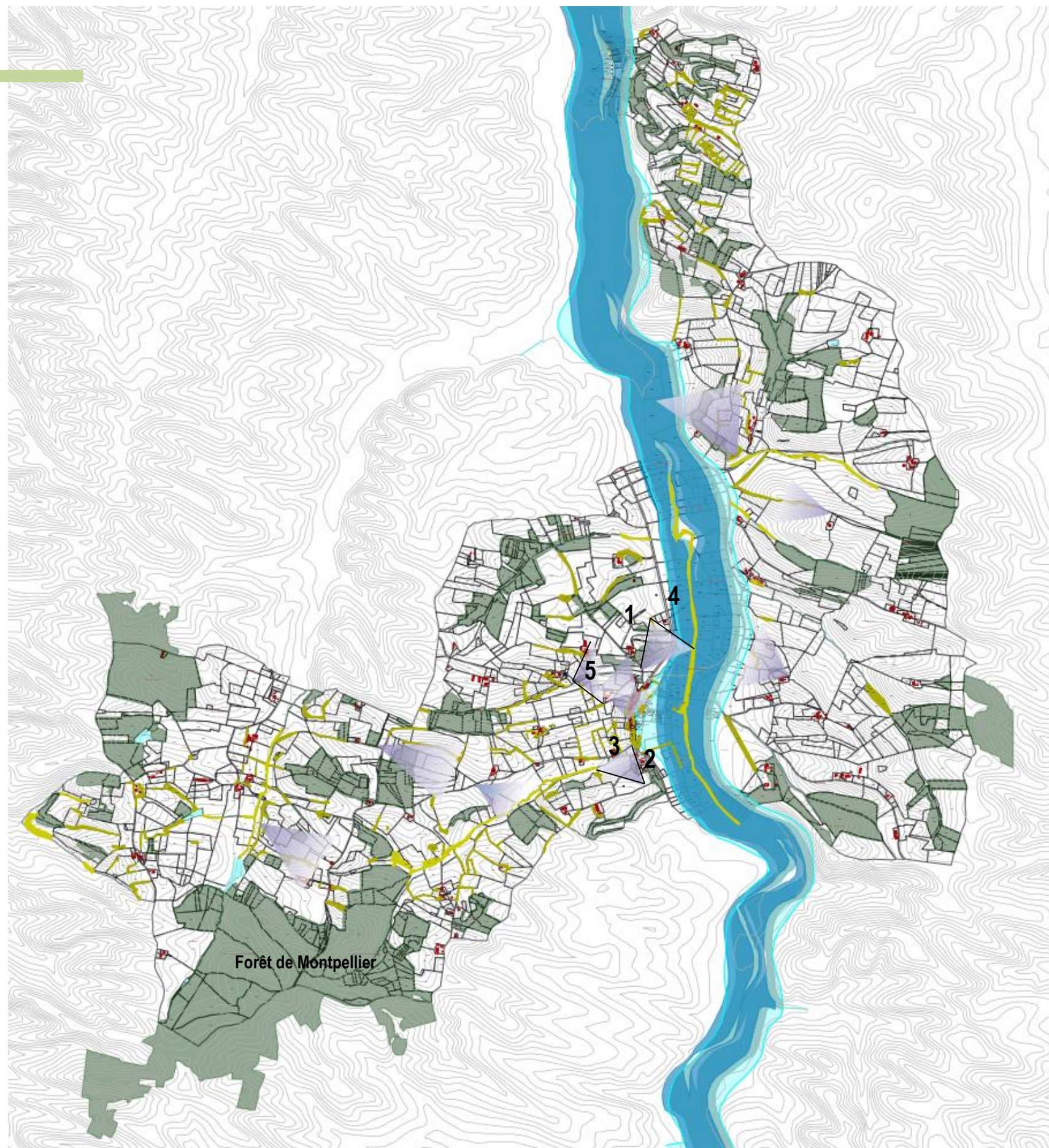
4 – Vue vers la sortie du village direction Vic-Fezensac par la RD34



5 – Vues depuis les hauteurs de Padantin vers le village et la vallée de l'Osse



Vues des vallons et de la forêt domaniale de Montpellier



A Riguepeu, les éléments du paysage constitutif de la trame verte et bleue

Haies et boisements

Riguepeu appartient à un pays de transition, le Pays d'Angles en « Armagnac » qui fait la jonction avec le nord de l'Armagnac. Il s'agit d'un pays hybride, où les vallées de l'Armagnac s'élargissent et donnent à voir depuis les lignes de crêtes transversales de belles perspectives vers les rivières. A Riguepeu les points de vue sont nombreux depuis les voies communales transversales, vers le village et la plaine de l'Osse. L'Armagnac, dans sa limite nord compte peu de massifs boisés. Le versant ouest de la commune, le plus large ou « Boubée », accueille pour autant de respectables futaies et des boisements significatifs comme la forêt de Montpellier répertorié comme Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique. Le bois de Montpellier **qui est aussi une forêt domaniale**, génère, de par son importance, un pôle de biodiversité majeur recueillant notamment Il s'impose en limite communale de Riguepeu marquant de manière pittoresque la frontière avec Castelnaud d'Angles

Tous ces bois représentent une ressource écologique non négligeable. Peuplés essentiellement de chênes sessiles, pédonculés ou pubescents, associés aux charmes, aux hêtres et aux châtaigniers en fonction des endroits, il s'agit de massifs d'importance variable qui, à l'origine, se sont développés sur des sols pauvres et des sous-sols à tendance calcaires. Comparées à l'ensemble des contrées de l'Armagnac, Riguepeu souffre également de l'évolution des paysages liée à l'agriculture intensive et du défrichage de ce bocage pourtant précieux dans son rôle de protection des vents d'ouest et des vents d'autan. La ripisylve des rivières est quant à elle bien préservée.

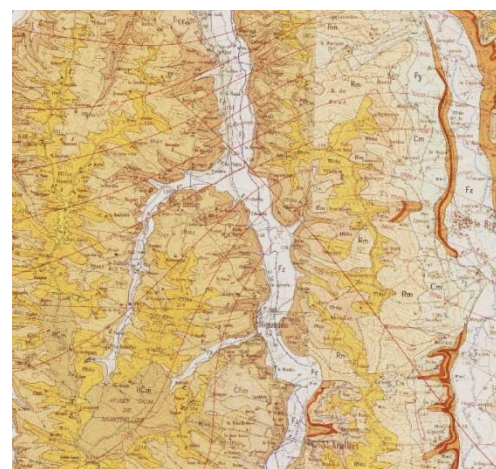
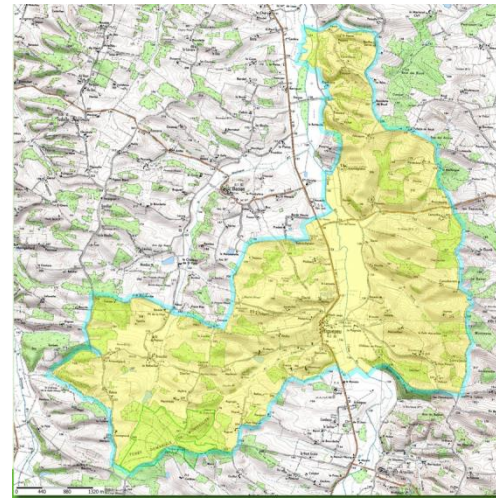
L'Osse

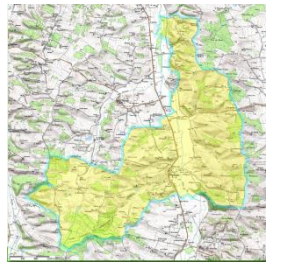
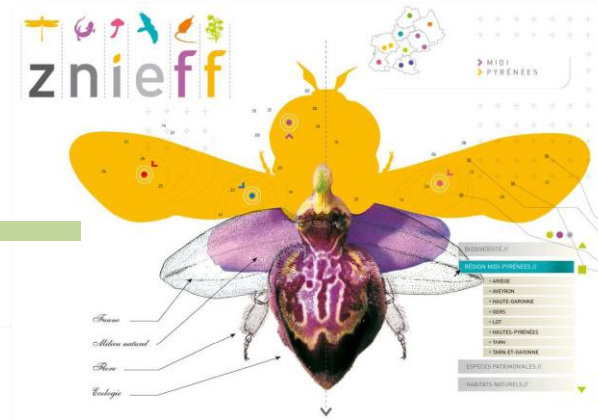
L'Osse est une rivière du sud de la France qui prend sa source sur le plateau de Lannemezan, à hauteur de Bernadets-Debat à la limite des Hautes-Pyrénées et du Gers, département qu'elle traverse vers le nord pour se jeter dans la Gélise à la hauteur de Nérac. Elle a pour principaux affluents la Guiroue et Lizet, elle parcourt ainsi 120 kilomètres.

La ripisylve des rivières

Celle-ci correspond à la végétation qui borde les berges des rivières, jouant un rôle déterminant pour leur stabilité. Cette ripisylve est composée d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux et de mousses qui servent à fixer le lit des cours d'eau et offrent un environnement idéal au développement de nombreuses espèces. C'est pourquoi on assimile leur couvert végétal à un corridor écologique qui permet le passage de la faune en lien avec les boisements, les futaies et les haies réparties sur l'ensemble du territoire communal. Eléments constitutifs de la ripisylve, les racines des arbres et des arbustes ainsi que les plantes aquatiques servent également de refuges à de nombreuses espèces.

Comme la plupart des rivières européennes, les rives de l'Osse sont bordées d'aulne glutineux, de saule blanc, pourpre, et marsault, de frêne commun, d'érable champêtre, d'aubépine, de sureau noir, de noisetier coudrier, de viorne obier, de cornouiller sanguin, de peuplier noir, de troène des bois, d'orme champêtre et d'orme lisse, des espèces endémiques qui préservent l'équilibre écologique de ces milieux particulièrement fragile remis en cause par les plantations d'espèces importées comme l'acacia ou le peuplier, heureusement ponctuellement présentes dans la plaine de l'Osse.





Les ZNIEFF des coteaux de La Guiroue et de la forêt de Montpellier

Actualités des ZNIEFF répertoriées en Midi-Pyrénées

Le répertoire des Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique a fait l'objet d'une réactualisation pendant l'année 2010. Les données reçues pour la commune de Riguepeu sont aujourd'hui connues avec :

- Une zone de première génération, soit selon la définition de la DREAL un secteur de grand intérêt biologique ou écologique qui concerne «**La forêt de Montpellier, N° régional Z2PZ1094**»
- Une zone de seconde génération soit toujours selon la définition de la DREAL un grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes «**Coteaux de la Guiroue de Castelnau-d'Anglès à Roquebrune, N° régional Z2PZ2011**»

Elles correspondent toutes deux à l'évolution de deux ZNIEFF de Première Génération (secteurs caractérisés pour leur intérêt biologique remarquable)

Elles sont localisées en vert hachuré « croissillon » sur les cartes présentées ci-contre

Portée juridique des ZNIEFF

Une ZNIEFF ou Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique présente comme son intitulé le précise un intérêt écologique particulier. « Il s'agit d'îlots-témoins ou de zones-refuges pour une flore et/ou une faune rare ou menacée, de même que leur milieu ».

Une ZNIEFF est donc un secteur de territoire particulièrement intéressant et riche qui participe au maintien des grands équilibres naturels ; ce secteur constituant le milieu de vie, d'habitat ou de reproduction de ces espèces rares ou menacées.

« Dans sa conception, l'inventaire des ZNIEFF est donc un **outil de connaissance** et non une **procédure de protection des espaces naturels**. Il n'a pas de portée normative, même si ces données doivent être prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les études d'impact. » DREAL Pays de La Loire

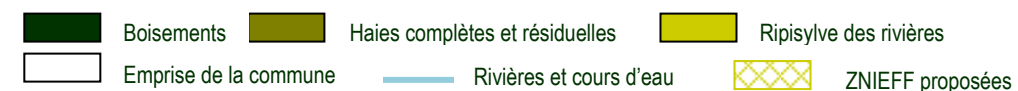
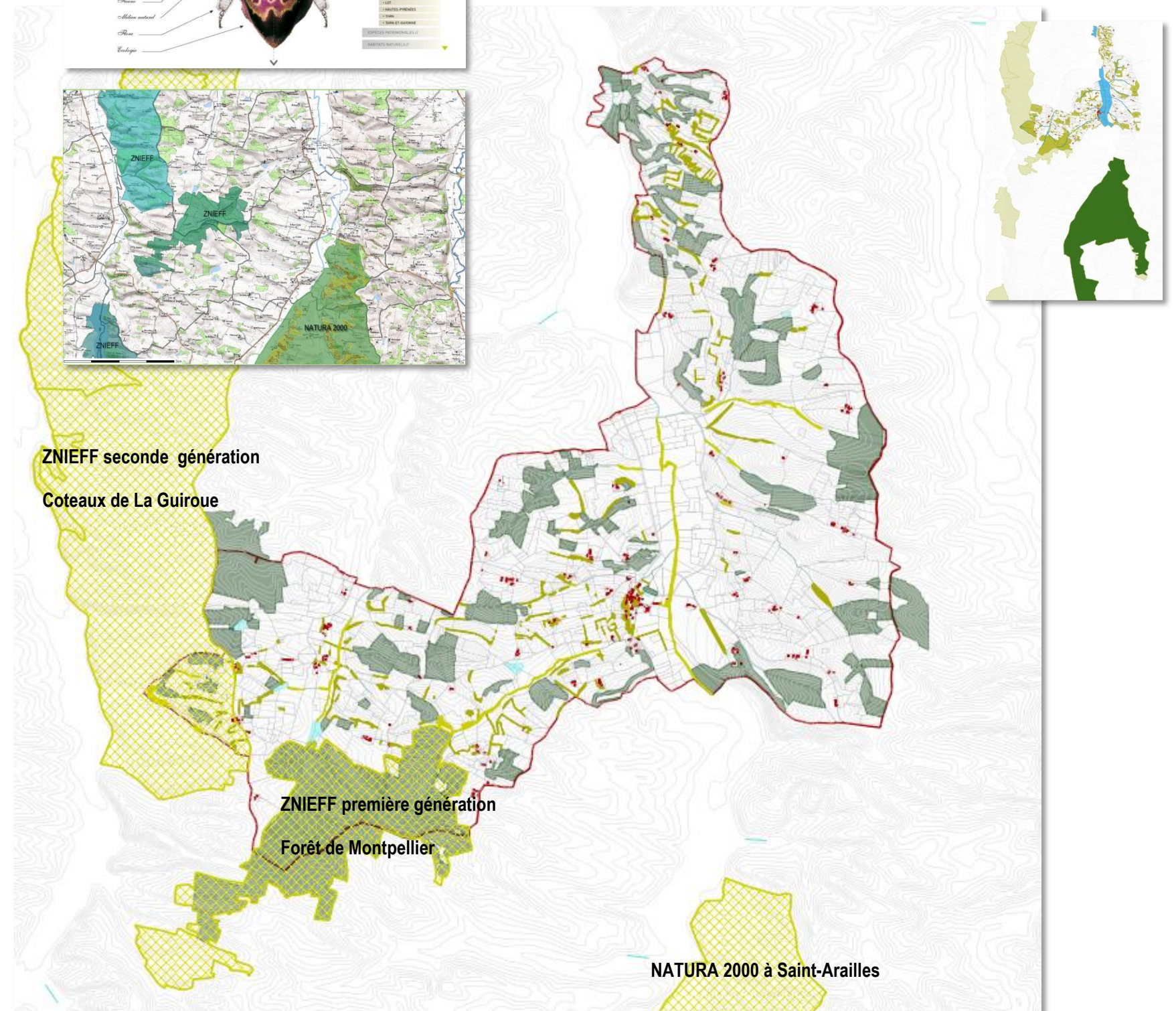
La trame verte et bleue et la prise en compte des corridors écologiques

A Riguepeu, la trame verte et bleue reprend l'ensemble des espaces paysagers qui présentent un intérêt écologique.

Il apparaît que l'ensemble des études de site réalisées sur le territoire de la commune par l'ADASEA 32, la DREAL, confrontées aux données de ce rapport soulignent la qualité et l'intérêt de plusieurs ensembles paysagers : les coteaux et versants de la Guiroue, les boisements présents dont la forêt de Montpellier, la ripisylve aux abords de l'Osse, les haies complètes et résiduelles constituent la trame verte et bleue de Riguepeu. Préserver cette trame permettra de protéger les corridors écologiques et leur devenir.

Une Natura 2000 à Saint-Arailles

Identifiée sous le code FR7300893, et intitulé « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou », cette NATURA couvre 15% du territoire de la commune de Saint-Arailles, voisine de celle de Riguepeu. Une demande concernant une éventuelle évaluation environnementale sera adressée à la DREAL, une fois le zonage arrêté.



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

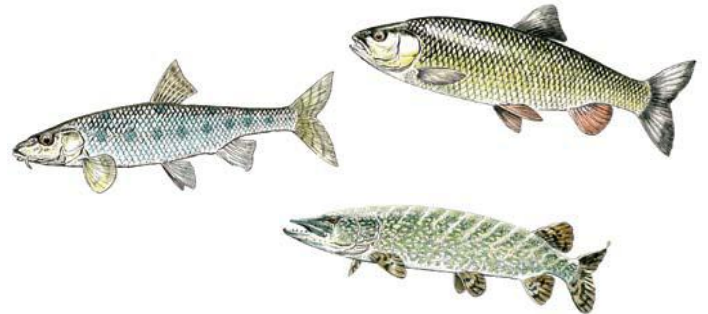
I.3 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels)

L'Osse et ses affluents, la faune des rivières

L'Osse comme la plupart des rivières du département est qualifiée de complète au niveau du peuplement de poissons. Sur le site de Riguepeu, l'Osse présentent essentiellement du cabot et du gardon, quelques vairons, goujons et loches qui surtout en amont des bassins versants accompagnent la truite, mais aussi des carnassiers : brochets, perches et sandres. Par ailleurs, les abords de l'Osse, accueillent de très nombreux insectes, libellules, papillons, sauterelles, grillons, criquets, des reptiles et des batraciens.

... celle de la ripisylve

Encore une fois, la ripisylve de l'Osse et de ses affluents renferment un biotope particulièrement riche. On trouve des espèces comme le campagnol amphibie, petit rongeur qui vient creuser son terrier dans les berges, ainsi que des espèces plus communes comme le ragondin, la musaraigne aquatique.



La faune diversifiée des bois et futaies, et des zones cultivées

De même que pour l'ensemble du département, les secteurs boisés de la commune rassemblent petits et grand mammifères tels que les chevreuils, sangliers, renards, écureuils, ..., des rapaces, des éperviers, faucons, buses, hiboux, chouettes hulottes, des oiseaux comme la bécasse des bois, dont certains bénéficient d'une protection comme le pic-mar assez semblable au pic épeiche, ou au pic-vert. A Riguepeu, en particulier au cœur de la forêt de Montpellier, on retrouve lièvres et lapins de garenne, putois, fouines, belettes et blaireaux au cœur des boisements, des haies, à proximité des points d'eau mais aussi au niveau des zones cultivées lieux de prédilection des campagnols, souris, mulots et musaraignes.

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité



1. Préserver les secteurs répertoriés comme ZNIEFF La forêt de Montpellier, N° régional Z2PZ1094, Coteaux de la Guiroue de Castelnau-d'Anglès à Roquebrune, N° régional Z2PZ2011 offrant des potentialités biologiques importantes et classées en zones de type 1 et 2,
2. Favoriser la préservation du village de Riguepeu, dans sa cohérence architecturale et urbaine,
3. Préserver les points de vue qui caractérisent le paysage et l'identité de Riguepeu
4. Préserver les boisements, la trame bocagère encore présente, la ripisylve des rivières et des ruisseaux qui constituent la trame verte et bleue

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.4 – Pollution et qualité des milieux

La qualité de l'air

Les directives européennes en vigueur, réglementent actuellement, dans l'air extérieur ambiant, les polluants suivants :

Le **SO₂** ou **dioxyde de soufre**,

Le **PS 10**

L'**O₃** ou **ozone**

Le **CO** ou **monoxyde de carbone**

Le **Benzène**

Les **métaux lourds (Cd, Ni, As, Pb, Hg)**

En France, trois polluants sont réglementés via les arrêtés préfectoraux : le dioxyde de soufre, l'ozone et le monoxyde de carbone.

Les stations de Gaudonville et de Peyrusse Vieille

Deux stations permettent d'appréhender la qualité de l'air à Riguepeu : la station régionale de Gaudonville située à 64 kilomètres et celle de Peyrusse Vieille (env.20 kilomètres) qui donnent pour l'année 2009 les résultats suivants :

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m ³)	AOT40** (en µg/m ³ .h)	Maximum journalier (en µg/m ³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m ³)	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m ³	Maximum horaire (en µg/m ³)
Station BELESTA EN LAURAGAIS (rurale régionale)								
Dioxyde d'azote	90,9	8						60
Ozone	99,1	64	9759	112		140	13	146
Station GAUDONVILLE (rurale régionale)								
Ozone	98,7	65	8546	106		157	10	163
Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)								
Dioxyde d'azote	92,4	4						30
Ozone	95,9	61	4299	109		122	2	125
Particules inférieures à 10 microns	68	18		43	42			57

* Données validées sur l'année

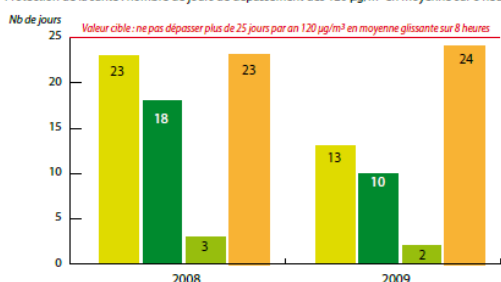
**AOT40 = l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet.

> En savoir plus : 1 µg/m³ = 1 microgramme par mètre cube = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air.

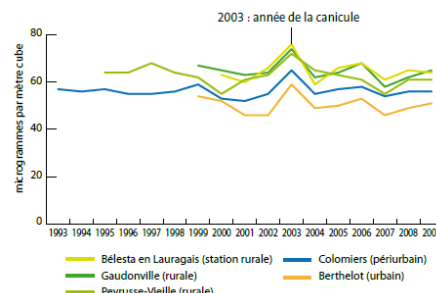
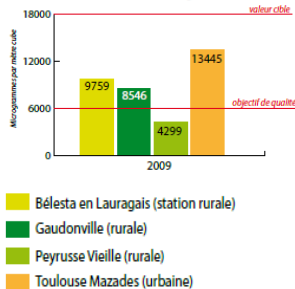
Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine

Les mesures d'Ozone font apparaître des moyennes annuelles particulièrement élevées: L'ozone résultant de réactions chimiques très complexes entre certains polluants dits polluants précurseurs, les niveaux rencontrés sont particulièrement élevés en périphérie des zones urbaines où les émissions de précurseurs sont importantes et où l'ensoleillement et les températures sont particulièrement élevés et persistants. **A noter en particulier, la concentration horaire maximale obtenue sur le réseau de l'ORAMIP* a été atteinte à Gaudonville (157 µg/m³), en 2009**, pour cette station qui se trouve sous l'influence des émissions anthropiques (précurseurs d'ozone) de l'agglomération toulousaine, **le seuil de qualité fixé pour la protection de la santé et des végétaux a été dépassé.**

Protection de la santé : nombre de jours de dépassement des 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures



Protection de la végétation



*ORAMIP : Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées présente une analyse précise de ce phénomène :
 « Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagira plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit. »
Par contre, l'éloignement des zones urbaines et des trafics donne des résultats particulièrement faibles pour les mesures en dioxyde d'azote qui s'élèvent à 4 µg/m3 (Peyrusse Vieille) contre 77 µg/m3 à Toulouse près du périphérique.

La qualité de l'eau

La qualité des eaux de surface, cours d'eaux et rivières

La masse d'eau de l'Osse qui concerne directement le territoire de la commune est pris en compte dans les objectifs du SDAGE 2016-2021. L'état chimique de la rivière est analysé comme « bon », par contre l'état écologique est souligné comme « médiocre » et fait mention de plusieurs pressions qui affectent la qualité des eaux de la rivière.

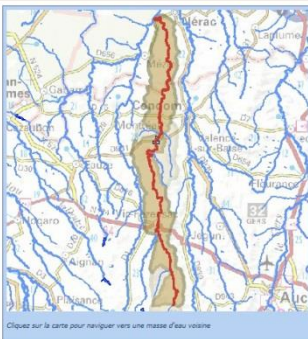
SDAGE-PDM 2016-2021

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, validé le 2 décembre en 2013 par le comité de bassin et dont les objectifs seront fixés dans le SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration.

Consulter la fiche relative au **1er cycle de la DCE**

L'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Gélise

- Code : FFRFR220
- Cours d'eau : L'Osse
- Type : Naturelle
- Longueur : 85 Km
- Commission territoriale : Garonne
- U.H.R. : Rivières de Gascogne
- Département(s) : GERS, LOT-ET-GARONNE



Basin versant élémentaire
 B.V. élémentaires des affluents
 Masses d'eau rivières

Objectif d'état de la masse d'eau

201 Les objectifs seront fixés dans le SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration.

Etat de la masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013)

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons. L'évaluation des états est soumise à la validation des Secrétariats Techniques Locaux (STL) qui s'appuient sur les mesures effectuées au droit de stations ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures. Cette étape d'expertise à l'échelle masse d'eau permet de traiter les cas particuliers.

2016-2021

Etat écologique (Mesuré) : Médiocre	Etat chimique : Bon
Stations de mesure pour qualifier l'état écologique : L'Osse à Mouchan (05106000)	Stations de mesure pour qualifier l'état chimique : L'Osse à Mouchan (05106000)

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Sources : SDAGE – [Agence ADOUR GARONNE](#)

	Pression
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Modérée

Les pollutions agricoles (la pollution par les nitrates est signalée par le Porté à la Connaissance)

Le département du Gers est particulièrement exposé aux pesticides en particulier lorsqu'il y a conjonction de période de traitement intensive des cultures avec un épisode de pluies intenses, une grande quantité de pesticides est alors entraînée par l'eau de pluie et se retrouve brusquement dans les cours d'eau. La concentration en pesticides peut dans ce cas dépasser largement les seuils autorisés ou préconisés :

- 0.1 µg/l par substance individuelle ;
- 0.5 µg/l pour la totalité des pesticides susceptibles d'être présents.

Les prélèvements effectués régulièrement et dont les résultats sont disponibles sur le site du ministère* font apparaître pour Riguepeu, lors des derniers prélèvements de mai effectués à Vic-Fezensac un taux important de métolachlore (herbicide de la famille des chloroacétamides) 0,107µg/l > 0.1 µg, ainsi que des Nitrates (en NO3) : 5,21 mg/l et des Sulfates : 17,9 mg/l

*<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

Assainissement collectif et autonome

1. Au sujet de l'assainissement, la commune de Riguepeu reprend le modèle départemental avec un assainissement collectif sous forme de lagunage pour un équivalent de 90 EH qui couvre seulement le village. (Plan ci –dessous)
2. Le reste de la commune dépend de l'assainissement autonome. Il est sous le contrôle de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac. **Pour toutes les zones du territoire hors village de hameaux, et lieux-dits ou bien encore des secteurs où domine l'habitat isolé, l'assainissement demeure autonome.** Il résulte des études réalisées à ce sujet que le coût engagé par le raccordement des secteurs très éloignés du village aurait notamment une incidence beaucoup trop conséquente sur le budget de la commune

Point de rejet

Coordonnées (Lambert 93) : 485 874, 6 287 224 , Coordonnées établies (précision du décimètre)
Milieu récepteur : Rivière : Ruisseau de Saint-Martin -

Observations SDD 2012

Système de collecte : Peu de sable et graviers sont observés lors des vidanges du poste de relèvement, signe à priori d'un bon état du réseau de collecte.
Station d'épuration : 50% de la charge hydraulique, 25% de la charge organique
Niveau de boues important sur les deux bassins.
Le SATESE conseille de faire vérifier le fonctionnement des compteurs par un électricien.
La hauteur de marnage a été modifiée sur le poste de relèvement.
Le stockage des déchets de dégrillage sur le site n'est pas conseillé. Il faut installer une poubelle avec couvercle, percée par le dessous et sur les côtés, disposée sur des parpaings. Ceci permet l'épandage des déchets qui une fois séchés seront évacués aux ordures ménagères.
Il est important d'installer un point d'eau potable sur la station.
Sous produits : Cône de sédimentation aspiré tous les 2 ans (non réalisé depuis 2005).
Les boues n'ont pas été curées depuis la mise en service de la station en 1995.
Curage prévu des lagunes en 2013
Le SATESE contactera la commune en 2012 pour préparer l'étude.

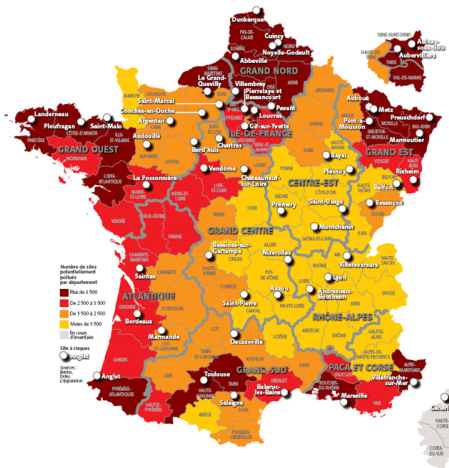
Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité		Charge	Concentration
VOL	7 m3/j	45 %		7 m3/j	
DBOS	2 Kg/j	42 %	309 mg/l	0 Kg/j	29 mg/l
DCO	5 Kg/j	51 %	750 mg/l	1 Kg/j	74 mg/l
MES	2 Kg/j		309 mg/l	0 Kg/j	29 mg/l
NGL	1 Kg/j		74 mg/l	1 Kg/j	74 mg/l
NTK	1 Kg/j		74 mg/l	0 Kg/j	29 mg/l
PT	0 Kg/j		15 mg/l		

Sources : site SIE Adour-Garonne

Pollution des sols et déchets



« Le cadre réglementaire des sols pollués est inclus dans celui des installations classées qui constitue le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation.»*

Riguepeu n'est pas concerné par les pollutions industrielles qui impliquent raisonnablement le territoire du Gers (de 1500 à 2500 sites répertoriés) en comparaison avec les autres départements.

*http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp

Par contre et de même qu'il a été mentionné plus haut pour la qualité des eaux, les sols sont également sensibles aux boues d'épandage. A Riguepeu, il y a quelques exploitations classées liées à l'élevage des bovins, il sera tenu compte dans le projet de zonage des zones d'épandage connues mentionnées lors de la concertation avec les agriculteurs

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.

4. I.5 – Les ressources naturelles

5.

L'eau

Le réseau hydrographique en surface

En totalité, le département dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense, qui atteint 7400 kilomètres, dû au sol argileux et imperméable. Ce réseau développe une orientation générale franche, nord-sud, avec un profil de rivières effilé qui possèdent de nombreux affluents latéraux souvent très courts.

Les caractéristiques du sol ajoutées à celle du climat provoquent des régimes très contrastés selon les saisons, avec des eaux très hautes l'hiver, provoquant ponctuellement des crues et des étiages très accusés l'été.

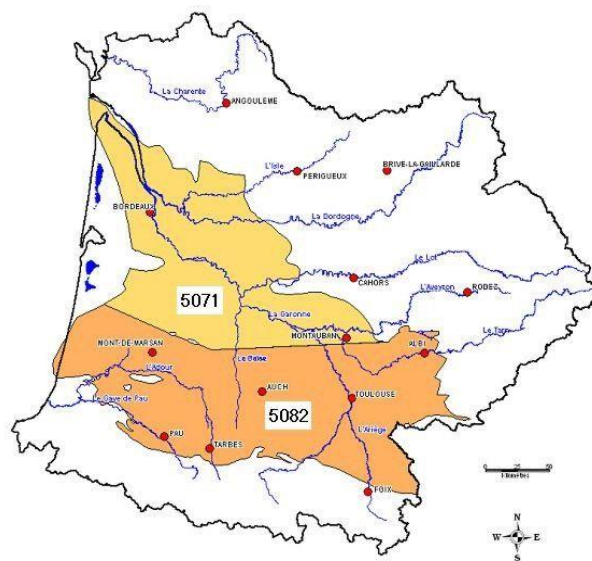
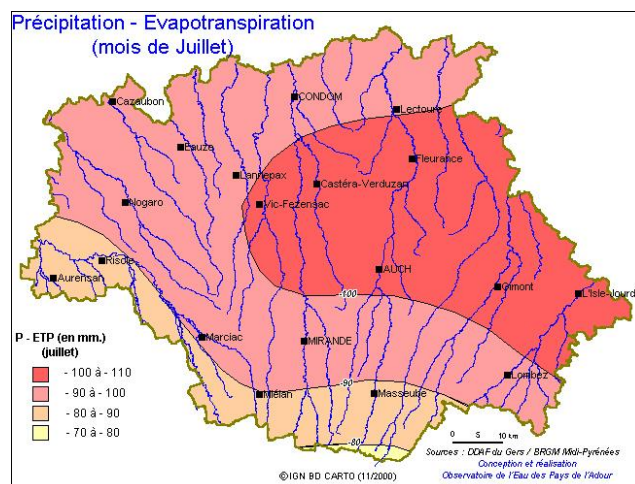
Ainsi, la ressource en eau du Gers, fragile en période estivale, fait l'objet d'études régulières réalisées notamment par l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour pour la MISE (Mission Interservices de l'Eau)

Les nappes alluviales

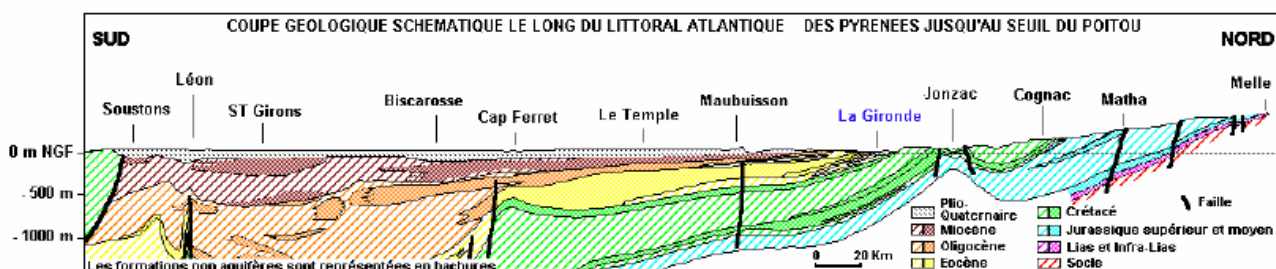
Ces nappes accompagnent la plupart des rivières du département. Situées en contre bas des vallées que les cours d'eau ont creusé dans la molasse, les nappes alluviales des rivières gersoises, offrent peu d'intérêt : leur très faible débit de captage (guère plus de 20 m3/h) s'avérant à peine suffisant pour l'irrigation agricole et l'adduction en eau potable de petite communes.

Les nappes souterraines profondes et leur usage potentiel

Protégées par une couche molassique supérieure, les nappes profondes se superposent entre 200 et 2000 mètres de profondeur. Dans le cas du Gers, il s'agit de nappes profondes situées dans des couches géologiques allant du crétacé supérieur à l'éocène – paléocène, généralement profondes et peu affleurantes. On peut noter que certaines de ces masses d'eau peuvent être concernées par un déséquilibre, local ou plus général, entre captages et renouvellement (baisse régulière des niveaux au fil des ans). Si ce déséquilibre n'a pas toujours encore atteint un seuil critique pour l'exploitation, il est néanmoins avéré, principalement dans les parties profondes, où la recharge des masses d'eau ne suffit pas à compenser les prélèvements.



Situation géologique et hydrogéologique du territoire des Nappes Profondes



Le soleil



La durée annuelle de l'ensoleillement

Le nord du Gers bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement conséquente qui dépasse les 2000 heures.

On peut estimer que cette durée est à peu près celle dont dispose la commune de Riguepeu pour une année moyenne sachant qu'Agen est mentionnée sur la carte ci-contre avec 2007 heures d'ensoleillement, Toulouse avec 2081 et Tarbes avec 1878.

Le gisement solaire

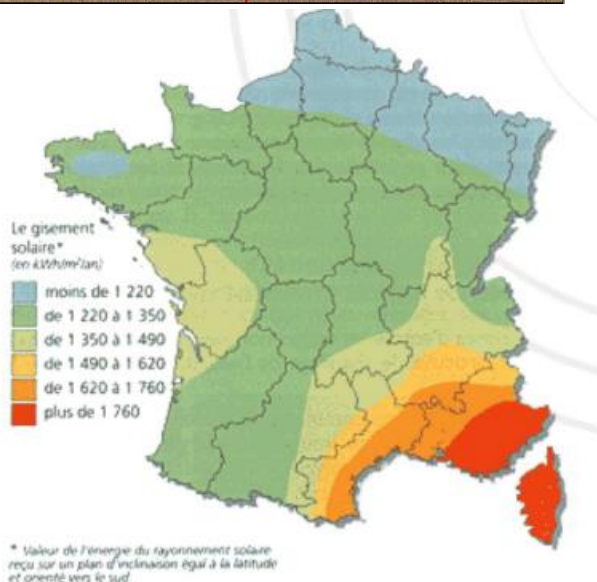
Le gisement solaire correspond au potentiel de production de l'énergie solaire, soit sur un plan horizontal, l'énergie incidente est estimée pour la région Midi-Pyrénées, à une moyenne de 1300 KWh/m²/an.

Puissance moyenne par m²

Avec 2000 heures d'ensoleillement, disponible chaque année, la commune de Riguepeu possède une puissance moyenne équivalente à : $1300/2000 = 650$ Watt.

Production potentielle par m²

Calculée par le logiciel Calsol, l'irradiation en KWh/m² et la production potentielle d'un m² d'installation photovoltaïque pour la ville d'Agen située à quelques kilomètres donne les résultats suivants



La vente des kilowatts produits est toujours supérieure au coût de l'électricité fournie par les réseaux, entre 0,10 et 0,11 c€/kWh « Au 1er janvier 2010, le tarif de 58 c€/kWh est maintenu pour les installations avec "intégration au bâti", lorsqu'elles sont intégrées à des bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé. Pour les autres bâtiments (bâtiments de bureaux, industriels, commerciaux, agricoles, ...), le tarif est fixé à 50 c€/kWh. Les tarifs d' "intégration au bâti" sont réservés aux bâtiments existants (à l'exception des bâtiments d'habitation pour lesquels des contraintes techniques et architecturales existent dans le neuf comme dans l'existant). Les installations avec "intégration simplifiée au bâti" pourront bénéficier d'un nouveau tarif, fixé à 42 c€/kWh. La création de ce nouveau tarif favorisera le développement du solaire sur les bâtiments professionnels (bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, ...), pour lesquels des solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles. » Extrait de l'arrêté du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, publié au Journal officiel de la République française le 14 janvier 2010.

INES Education - Logiciel CALSOL - Gisement solaire
estimation de l'énergie solaire disponible pour une application énergétique [Retour menu](#)

Choix de la ville : Agen

Inclinaison du plan : 20° Orientation du plan : Sud Albédo du sol : 0.2

Cliquez ici pour valider votre choix et lancer les calculs

Irradiation sur un plan horizontal en kWh/m² par jour ou en kWh/m² cumulés [SOURCES](#)

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Globale (IGH)	1.27	1.98	3.3	4.53	5.19	5.85	6.13	5.28	4.21	2.57	1.53	1.05	3.58
Directe (IBH)	0.43	0.73	1.51	2.19	2.44	2.94	3.4	2.87	2.32	1.18	0.59	0.33	1.75
Diffuse (IDH)	0.84	1.25	1.79	2.34	2.75	2.91	2.73	2.41	1.89	1.39	0.94	0.72	1.83

Irradiation sur un plan d'inclinaison 20° et d'orientation 0° [COMPARAISONS](#)

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Directe (IBP)	0.81	1.14	1.99	2.46	2.46	2.83	3.34	3.09	2.88	1.76	1.06	0.67	2.05
Diffuse (IDP)	0.82	1.22	1.74	2.27	2.67	2.82	2.65	2.33	1.83	1.35	0.92	0.7	1.78
Réfléchie (IRP)	0.01	0.01	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.03	0.03	0.02	0.01	0.01	0.02
Globale (IGP)	1.63	2.37	3.74	4.76	5.16	5.69	6.03	5.46	4.74	3.13	1.98	1.37	3.85

Inclinaisons optimum pour l'irradiation sur l'année et pour le mois le plus défavorable.

L'irradiation globale maximale est de 1413 kWh pour une orientation sud et une inclinaison optimum de 28°, le rapport entre l'irradiation globale d'inclinaison 20° et d'orientation 0° sur l'irradiation globale maximale est de 99%.

L'irradiation globale dans le plan pour le mois le plus défavorable (décembre) est maximale avec 1.67 kWh/m² par jour pour une orientation sud et une inclinaison optimum du plan de 61°.

La commune de Riguepeu a délibéré en Conseil Municipal en 2009 et 2012 pour accueillir deux projets de centrale photovoltaïque au sol en deux lieux différents «Heures» et «Haout» pour une surface de 25 hectares.

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques naturels

12. I.6 – Les risques

L'aléa de retrait-gonflement des argiles (exposé au Porté à La Connaissance)

Le Porté à la Connaissance remis par l'Etat à la commune de Riguepeu signale au titre des risques naturels l'aléa de retrait gonflement des argiles que subit le territoire communal.

Signalons que la commune de Riguepeu est soumise à un PPRGA (Plan de Prévention des Risques de Retrait, Gonflement des Argiles) approuvé le 28 février 2014 dont le plan est annexé à ce document.

En période de sécheresse, les sols argileux se rétractent et provoquent des tassements différentiels qui ne sont pas sans conséquence sur la stabilité des constructions. Une cartographie réalisée notamment au 1/50000^e par le Service Géologique Régional Midi-Pyrénées du BRGM présentent pour le département du Gers, les formations argileuses et marseuses susceptibles d'être touchées par le phénomène, cette cartographie rassemble des données qui bien évidemment s'avèrent évolutives, régulièrement comparées à une cartographie des sinistres.

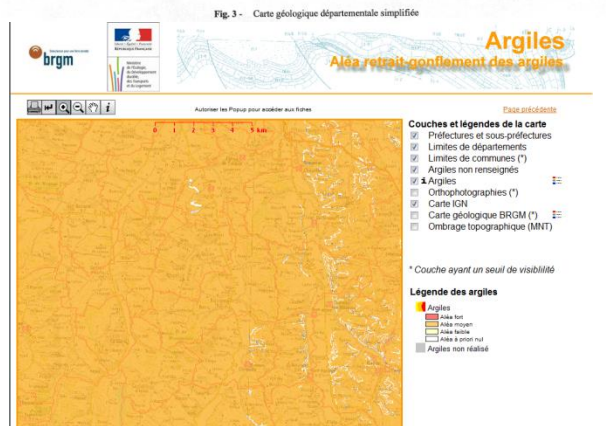
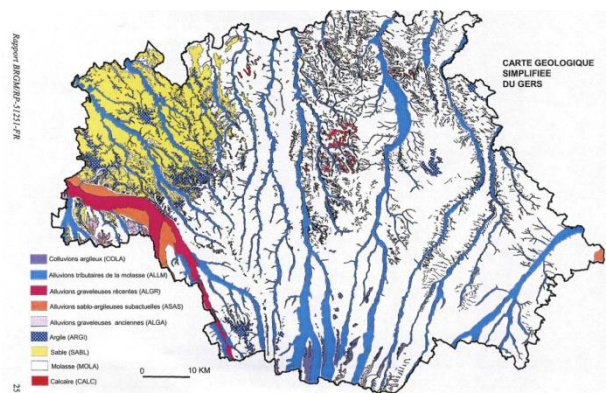
A Riguepeu, de même que pour une grande partie du département, environ 67 %, la susceptibilité moyenne constatée est liée à la présence d'un substrat molassique. Le Gers ne présente pas les caractéristiques nécessaires et susceptibles d'engendrer un niveau d'aléa « fort », pour autant en 2005, 426 des 463 communes du département avaient été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle et 180 communes l'avaient été au moins trois fois, 2200 sinistres ayant été alors recensés.

Le BRGM n'a pas recensé de mouvements de terrain à Riguepeu sur les dix dernières années, pour autant la commune a été concernée par plusieurs arrêtés interministériels de catastrophes naturelles relatifs aux mouvements de terrains différentiels :

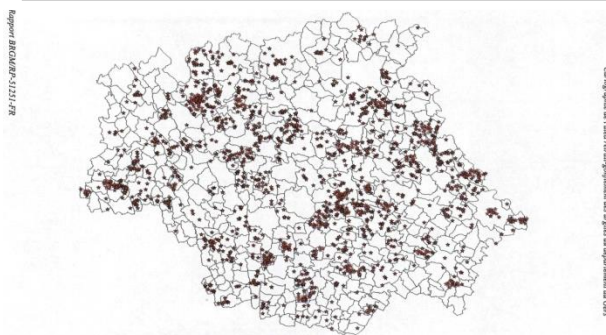
- du 1 mai 1989 au 31 décembre 1990 mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse
- du 1 Janvier 1991 au 30 septembre 1993 mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse
- Octobre 1993 à décembre 1996, du 25 au 29 décembre 1999 mouvements de terrain et coulées de boues
- du 01/07/2009 au 30/09/2009, mouvements de terrain et coulées de boues

La totalité du territoire de la commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque retrait-gonflement des argiles (PPR-rga) du canton de Vic-Fezensac dont le document officiel sera annexé à ce document.

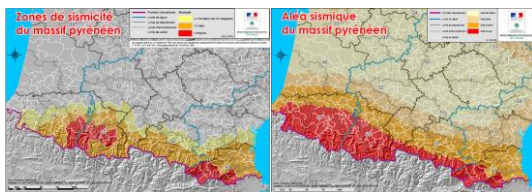
De manière générale, le phénomène de retrait-gonflement doit engendrer quelques précautions et règles de bon sens, sachant qu'il est malgré tout possible de construire sur des sols argileux en respectant ces règles notamment diffusées sous forme de plaquette informative par la DDT du Gers.



Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	Mai 1989 – décembre 1990	4 déc. 1991	27 déc. 1991
	Janvier 1991 – septembre 1993	3 mai 1995	7 mai 1995
	Octobre 1993 – décembre 1996	12 mars 1998	28 mars 1998



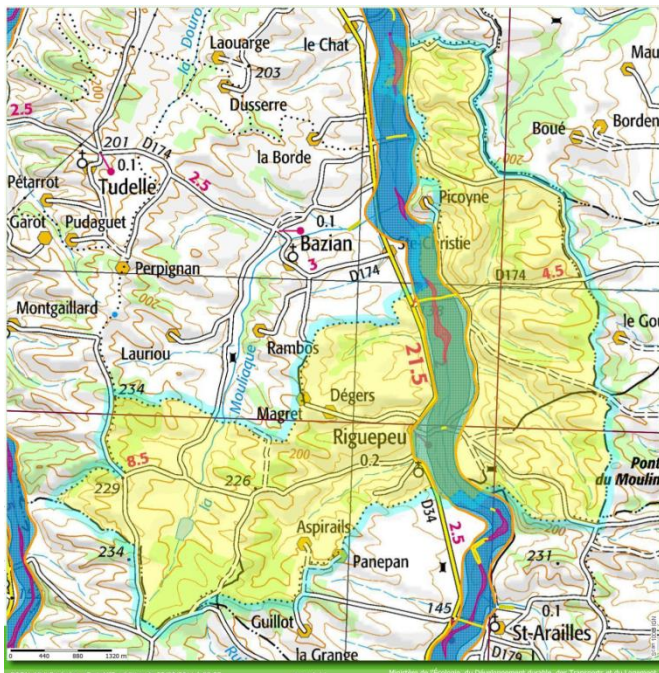
Les risques sismiques



Le risque sismique n'est pas mentionné pour la commune de Riguepeu, il n'est pas nul mais pratiquement négligeable.

Les zones du Gers concernées par le risque ou l'aléa sismique étant affichées ci-contre.

Les risques d'inondation de l'Osse (mentionnés au Porté à La Connaissance)



Carte des aléas d'inondation de l'Osse

Les risques d'inondation de l'Osse sont par contre indiqués au Porté à la Connaissance. En l'absence de PPRI, ils reprennent la CIZI (Carte Informative des Zones Inondables) réalisées au 1/25000ème pour la région Midi-Pyrénées.

Les échelles de crues, de seuils de vigilances et d'alerte sont ceux de Vic-Fezensac :

CRUES DE L'OSSE (cotes en mètres)							
Echelle de crues	0 de vigilance	Vigilance	Pré-alerte	Alerte	Débordement moyen	Débordement grave	PHEC (1)
106,05 m	2,00 m	3,00 m	3,50 m	4,00 m	4,70 m	5,70 m	Q10 (2)
NGF							Q100 (3)

(1) Plus hautes eaux connues – (2) Crue décennale – (3) Crue centennale.

Plusieurs arrêtés interministériels de catastrophes naturelles ont été déclarés pour Riguepeu ces dix dernières années :

- du 31 décembre 1999, inondations, coulées de boue,
- du 25 au 29 décembre 1999, coulées de boue et mouvements de terrain,
- du 10 mai 2000, inondations, coulées de boue,
- du 24 au 27 janvier 2009, inondations, coulées de boue,

La commune de Riguepeu ne disposant ni de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), ni de Plan de Surfaces Submersives (PSS), c'est donc la carte informative des risques d'inondation de l'Osse, confrontées aux données connues sur la commune qui permettront de définir les zones naturelles inondables (ZNi).

La définition des futures zones constructibles tiendra compte d'une réserve de 10 mètres de part et d'autres des ruisseaux.

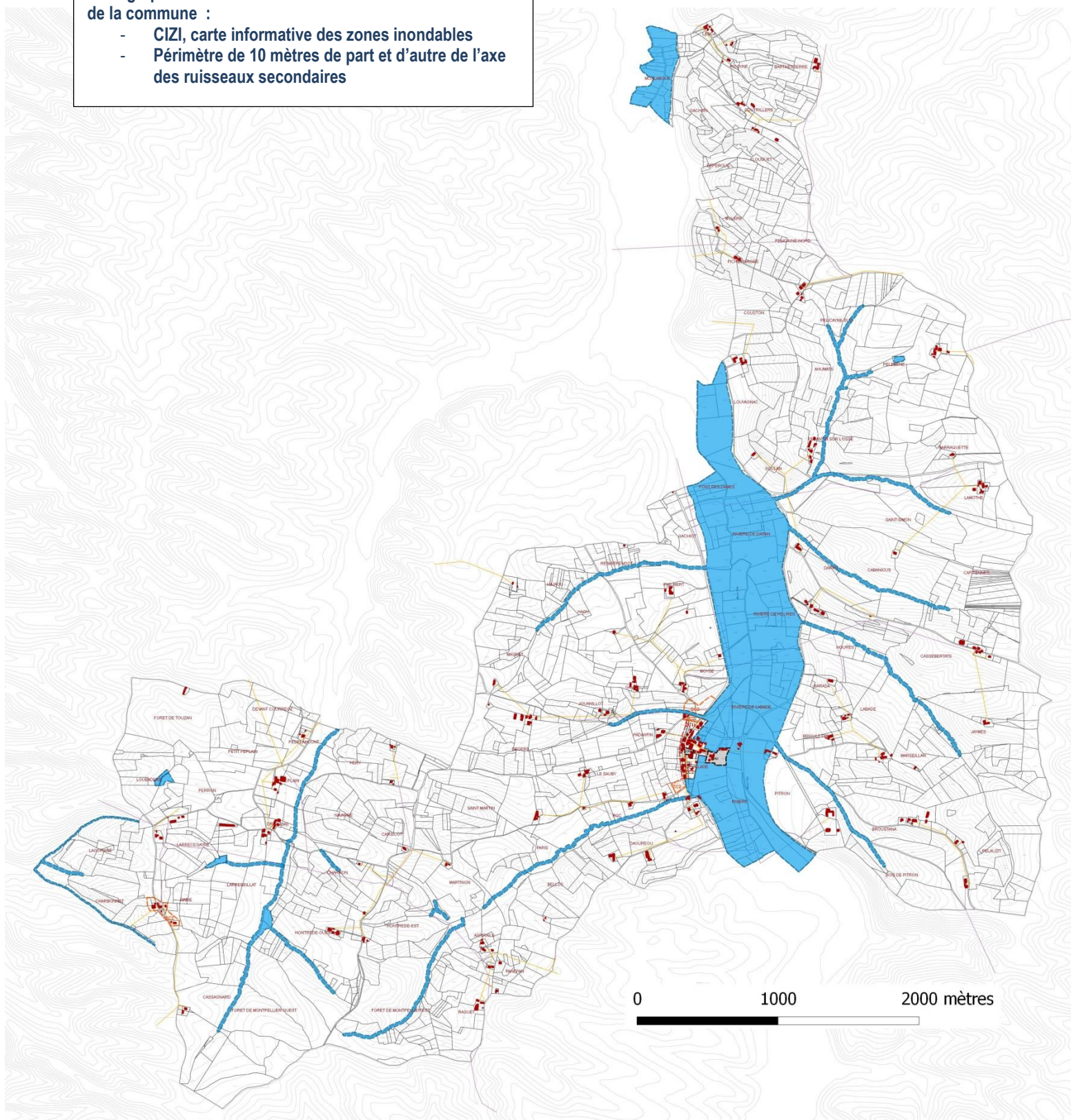
C'est pourquoi la zone ZNi intégrera :

- les données connues de la CIZI concernant les risques d'inondation de l'Osse,
- les données connues sur la commune,
- les périmètres de 10 m de part et d'autre des cours d'eau

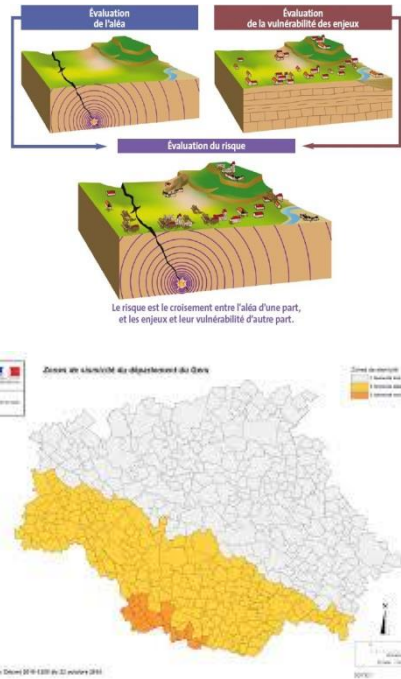
(Voir carte page 26)

Cartographie des zones inondables connues sur le territoire de la commune :

- CIZI, carte informative des zones inondables
- Périmètre de 10 mètres de part et d'autre de l'axe des ruisseaux secondaires



Le risque sismique

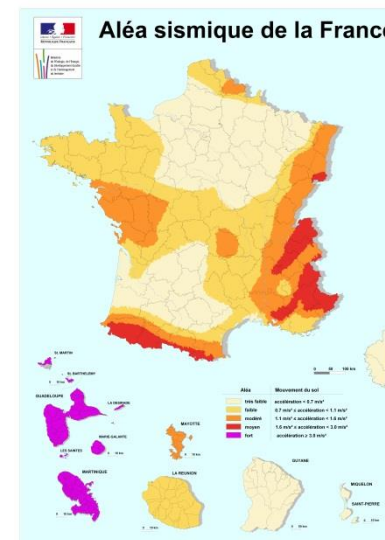


Le nouveau zonage sismique de la France depuis le 1er mai 2011 :

A compter du 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes : Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible), quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Sources : Séisme : consignes et mesures parasismiques à adopter dans le Gers

La commune de Riguepeu est classée en zone 1 soit un risque de sismicité très faible.



Servitudes

I3 - Ouvrage de transport de gaz naturel :
Canalisation DN400 Caillavet-Ordan Larroque
Canalisation DN600 Caillavet-Ordan Larroque

La commune de Riguepeu est concernée par la présence d'une canalisation de distribution et de transport de gaz au nord de son territoire qui implique une servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres qui correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF.

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014.

T7 - Relations aériennes à l'extérieur des zones de dégagement

Code de l'Aviation Civile

Article R425.9 du Code de l'Urbanisme

Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomérations et de plus de 100 mètres en agglomération.

PM1 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles

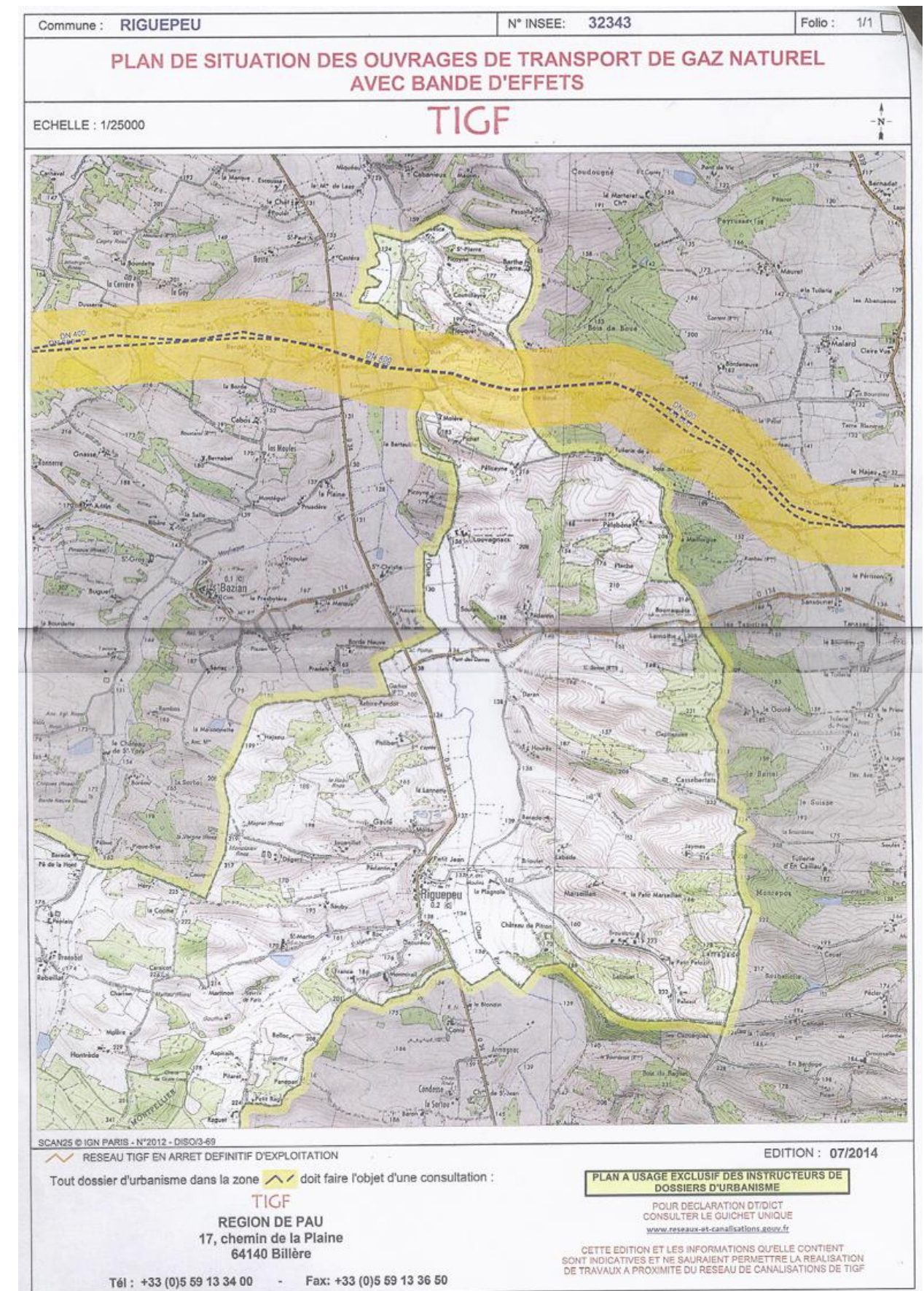
La commune de Riguepeu est soumise à un PPRGA (Plan de Prévention des Risques de Retrait, Gonflement des Argiles) approuvé le 28 février 2014 dont le plan est annexé à ce document.

Code de l'environnement (articles L562-1 à 562-9)

Décret 95-1089 du 5 octobre 1995

Réglementation ou interdiction de tout type d'occupation ou utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude.

Cette servitude se substitue au plan des surfaces submersibles (servitude EL2) lorsqu'il s'agit d'un risque d'inondation.



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables



- 1. Prendre en compte le risque maximum en ce qui concerne les inondations, c'est à dire l'aléa connu qui concerne la rivière l'Osse ainsi que les périmètres de 10 mètres de part et d'autre** afin de protéger le village, les secteurs déjà construits et les futures zones constructibles
- 2. A ce titre prendre en compte les observation faites par la Police de l'Eau concertée lors de la présentation du projet de la commune**
- 3. Prendre en considération les risques relatifs au gonflement-retrait des argiles c'est-à-dire de prendre en compte le PPR (rga) (le plan de prévention des risques) pour la réalisation des projets de construction**
- 4. Maintenir les zones d'épandage à une distance de 35 mètres des habitations existantes et des nouveaux quartiers, et à une distance équivalente des cours d'eau**
- 5. Evaluer les possibilités d'utilisation des Energies Renouvelables notamment du potentiel en ensoleillement qui peut s'avérer attractif pour les bâtiments agricoles importants**

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.7 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

Morphologie urbaine et patrimoine bâti

Un patrimoine riche et diversifié

De belles demeures, comme à Moïse, un moulin,

Le patrimoine de Riguepeu présente à la fois des constructions très caractérisées comme la chapelle qui fait l'angle de la propriété à Moïse et qui rappelle l'architecture du Sacré-Cœur à Paris. Au centre du village, l'ensemble des bâtiments datent principalement des XVIIIème et XIXème et forment, suite à la destruction de la cité médiévale par une crue de l'Osse en 1584, un ensemble urbain de qualité avec plusieurs édifices remarquables : l'école, l'actuelle brocante,qui viennent dessiner des espaces publics tout aussi intéressant.

A noter aussi :

- le moulin à eau adossé à la rive de l'Osse,
- l'Eglise
- face à l'église qui surplombe la vallée, l'ancien presbytère



Riguepeu dispose également d'une architecture vernaculaire variée.

Plusieurs typologies sont représentées en différents lieux-dits de la commune mais également au village avec notamment :

- Quelques fermes en équerre,
- Des bâtisses rectangulaires traditionnelles à mur gouttereau, (exemple : le moulin),
- Des maisons de village qui créent l'alignement de part et d'autre de la RD34,...

Le grès est principalement utilisé pour la structure des murs mais aussi comme élément de décor ; appareillages, encadrement des baies, lucarnes...

A Riguepeu nombre d'anciennes bâtisses souffrent aujourd'hui de la vacance, réhabiliter ces maisons, ces granges, quand c'est possible, permet de préserver le patrimoine de la commune.

Un patrimoine riche et diversifié

Les lavoirs et fontaines

Autre particularité et intérêt du patrimoine de Riguepeu, citons l'ancien lavoir situé à en contrebas du promontoire de l'église, aux abords du « ruisseau de Montpellier » affluent de l'Osse



Forme urbaine, trame parcellaire et architecture

Le village de Riguepeu

L'analyse comparative des cadastres anciens (1826) et actuels témoignent de la très grande préservation du site : la trame parcellaire (dense et resserrée, alignée le long de l'axe principale soit l'actuelle RD34) ainsi que l'emprise des constructions ont très peu évolué de même que la forme globale du village qui s'est un peu étiré le long de l'axe avec quelques pavillons récents situés au sud. Riguepeu forme encore aujourd'hui un « village rue » caractérisé par un bâti R+1 de type maisons de ville, le long de l'axe de la départementale, de même qu'autour de la place principale du village qui rassemble la mairie, la salle municipale et l'école.



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural 

1. *Favoriser la préservation du village de Riguepeu dans sa cohérence architecturale et urbaine,*
2. *Renforcer la centralité du village de Riguepeu, tout en tenant compte des contraintes liées aux risques d'inondations de l'Osse*
3. *Encourager la restauration du bâti ancien en particulier les quelques bâtiments vacants au village et sur l'ensemble du territoire communal*
4. *Intégrer les nouveaux quartiers à l'urbanisation existante*

II – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

II.1 – L'importance de l'agriculture

L'évolution de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitation (2000-2010)

*Riguepeu, un territoire fortement agricole,
Évolution des pratiques et des cultures*

1988

Au recensement agricole de 1988, la Surface Agricole utile atteint 1424 hectares pour 39 exploitations avec 1131 hectares de terres labourables réparties comme suit : 632 ha de céréales, et 624 ha de fourrages dont 280 toujours en herbes

2000

Au recensement agricole de 2000, la Surface Agricole est 1550 hectares pour 32 exploitations, avec 610 hectares de terres labourables, réparties comme suit : 462 ha de superficie en fourrages, dont 105 toujours en herbes. Il apparaît une baisse des espaces liés à l'élevage

2010

Les données AGRESTE de 2010 précise que le nombre d'exploitations est de 27 pour une SAU de 1388 hectares. Les élevages sont encore une fois en baisse de même que la surface des prairies permanentes.



	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	33	39	1 550	1 424
Terres labourables	32	36	1 439	1 131
dont céréales	29	36	610	632
Superficie fourragère principale	24	30	462	624
dont superficie toujours en herbe	21	29	105	280
Superficie en fermage (2)	19	14	709	332

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Il ressort de la réunion de concertation avec la profession, qui à Riguepeu a rassemblé la plupart des exploitants résidant sur la commune que l'élevage des bovins disparaît progressivement au profit de la culture des céréales qui couvrent la majeure partie du territoire.

Les exploitants

Le nombre des exploitants évolue également à la baisse comme c'est le cas sur l'ensemble du département avec comme tendance générale : une baisse du nombre des exploitations pour une augmentation des surfaces exploitées pour celle qui se maintiennent. Riguepeu rassemblait en 1988 exploitations une quarantaine d'exploitations, 32 au début de ce siècle et seulement... En 2011. Remarquons cependant une évolution plus mesurée qu'ailleurs avec des chiffres relativement stables entre 1988 et aujourd'hui. 21 agriculteurs ont répondu à la concertation lors des réunions ou par questionnaire.

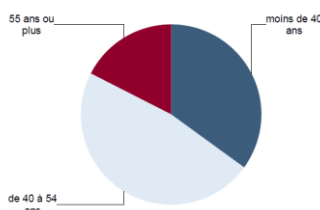
En 2000, il s'agissait d'une population plutôt vieillissante avec près de la moitié des chefs d'exploitation de plus de 40 ans.

La concertation réalisée en août préalablement à la rédaction de ce diagnostic montre les mêmes tendances avec un pourcentage important (70%) de chef d'exploitation ayant dépassé 40 ans et peu de reprise.

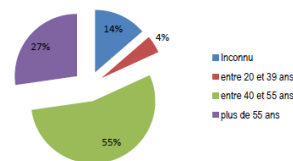
Population - Main d'oeuvre

	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	40	43
dont à temps complet	14	23
Population familiale active sur les exploitations	78	82
Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)	40	50
dont : UTA familiales	38	49
UTA salariées	c	0

Répartition des chefs d'exploitation et coexploitants selon l'âge en 2000



Age des Chefs d'Exploitation Concertation Carte Communale - Août 2010

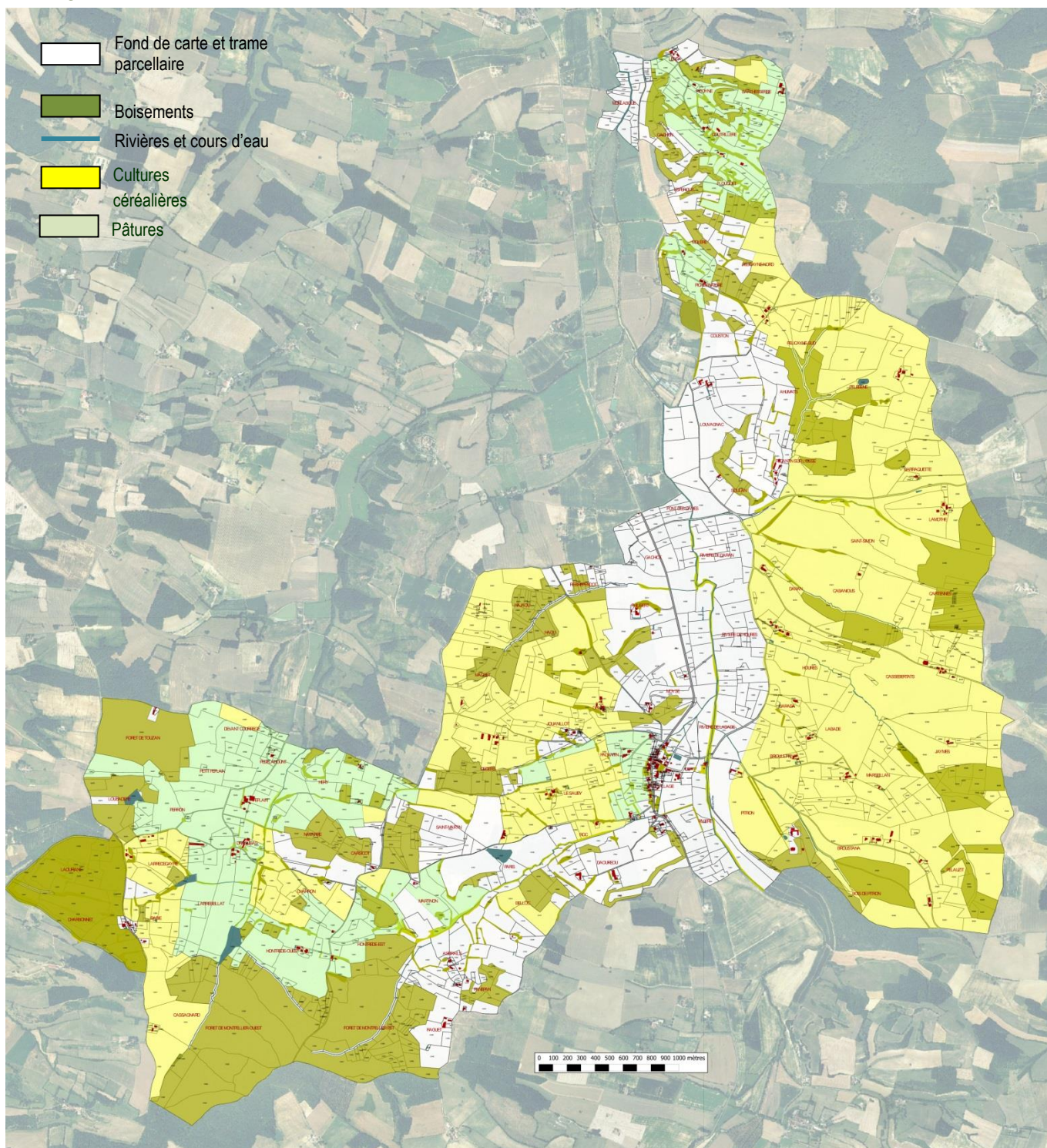


II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

La carte de l'occupation des sols, la répartition des cultures en 2010

Les données obtenues lors de la concertation des agriculteurs de la commune de Riguepeu en Août 2011 font apparaitre une dominante des cultures céréalières. Pour autant reste à Riguepeu des terres à vocation fourragères et de pâtures.

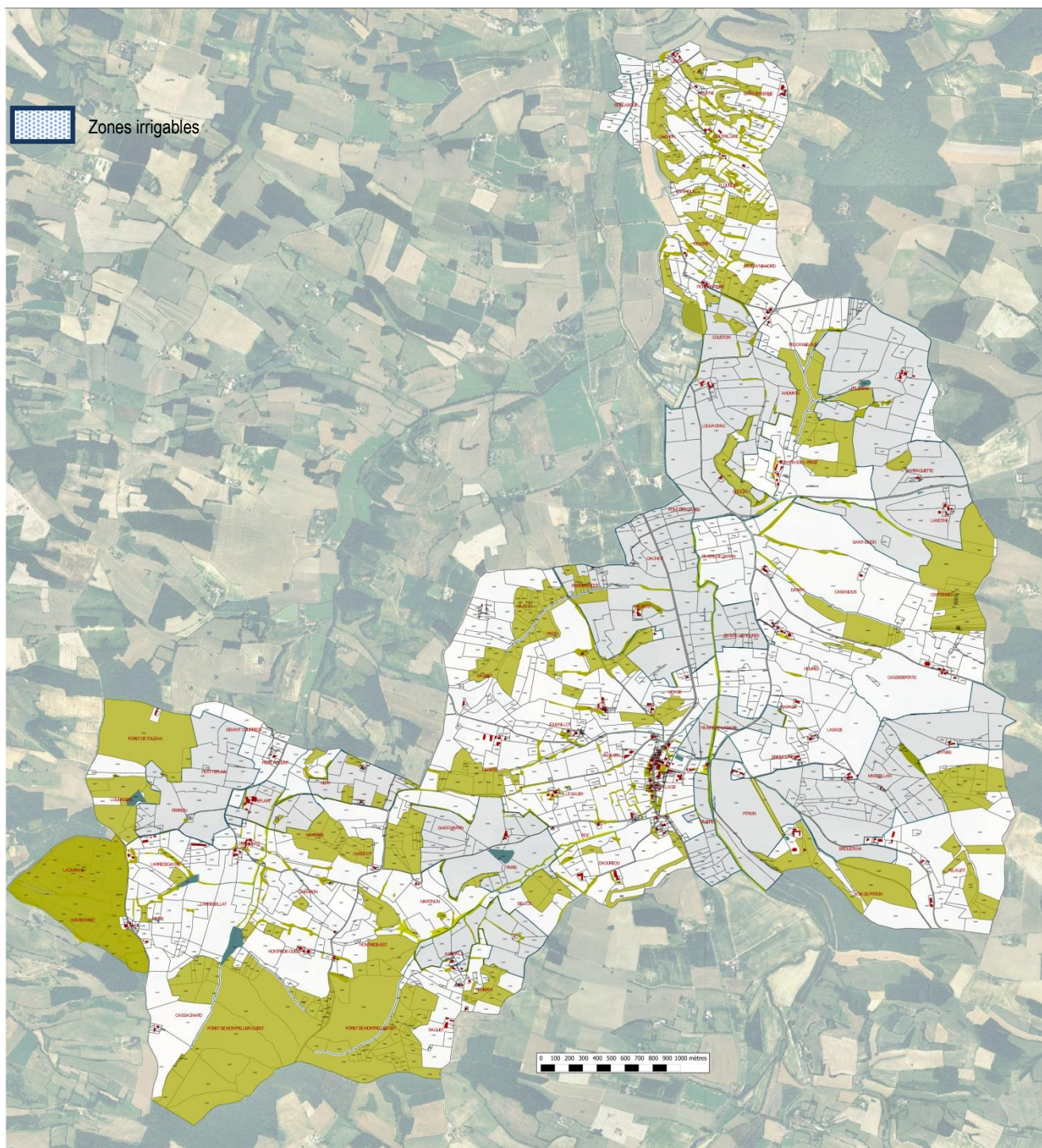
LEGENDE



II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

Les zones irriguées

Les zones irriguées également mentionnées lors de cette concertation correspondent aux cultures céréalières situées à proximité de l'Osse ou des ruisseaux secondaires ainsi que des lacs d'irrigation

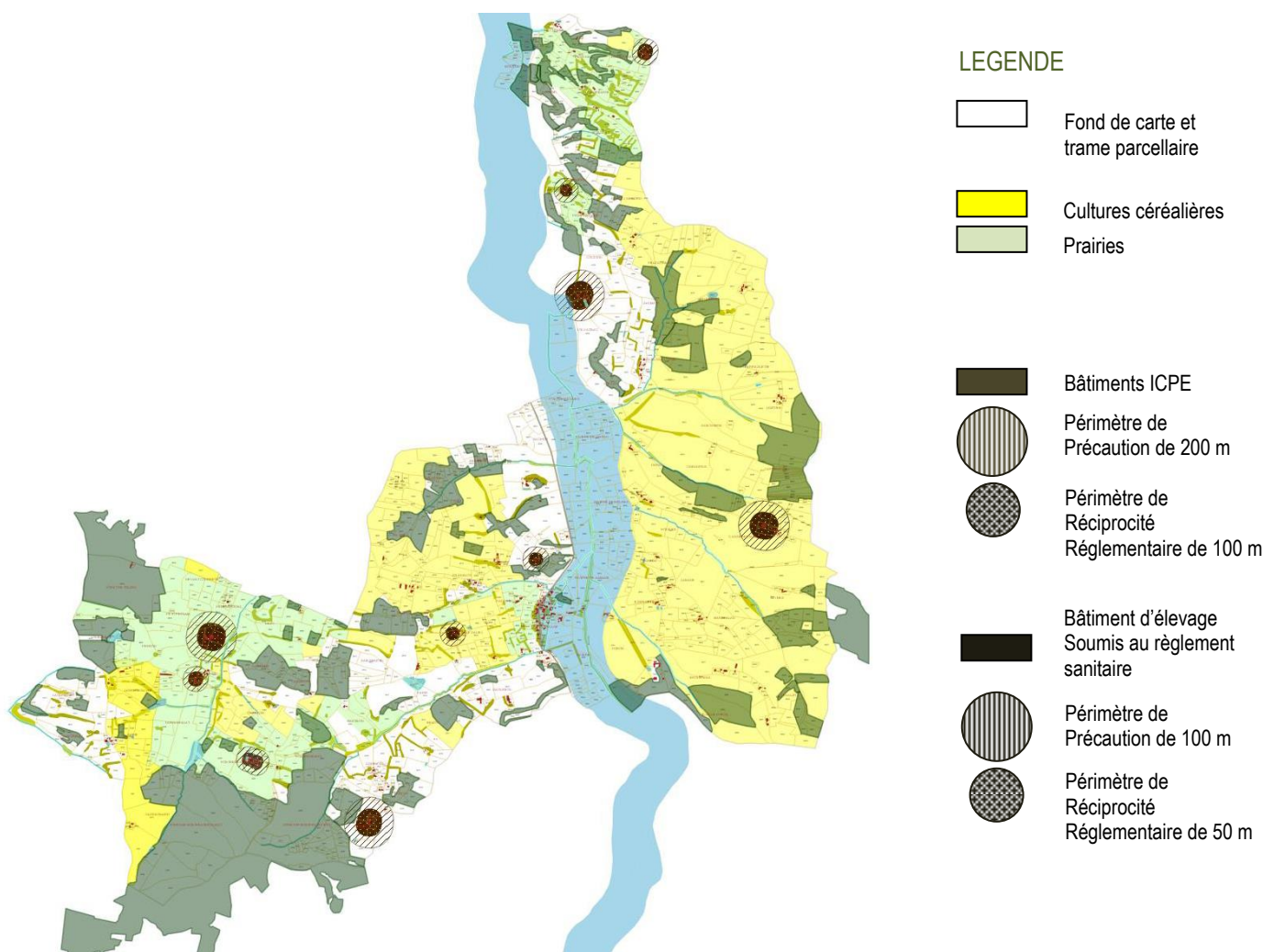


II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

Les bâtiments d'élevage, situation, installations classées et soumises à déclaration avec périmètre d'inconstructibilité (ICPE ou RSD) et zones irriguées

Il y a quelques installations classées à Riguepeu, 4 à priori mentionnées lors de la concertation, il s'agit principalement d'élevages bovins, d'un élevage spécifique de lapins, signalons également plusieurs élevages (9) soumis au règlement sanitaire (50 mètres) : des élevages ovins, caprins, un centre équestre, plusieurs élevages d'oies et de canards répartis sur l'ensemble du territoire à Hontrède, Ganillon, Lamothe, ...

La Carte Communale prévoit donc en ce qui concerne les installations classées déclarées un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments (réglementaire) ainsi qu'un périmètre de précaution de 200 mètres.



II. 3 – Devenir de l'agriculture, projets, mise en tourisme

Il n'existe pas à proprement parler de projets spécifiques de développement du tourisme agricole à Riguepeu si ce n'est le centre équestre qui vient de se créer à La Rébeillat.

Les données recensées lors de ce diagnostic montrent qu'il n'y a qu'un seul chef d'exploitation de moins de 40 ans sur le territoire de la commune. Aucun autre projet de reprise n'est à signaler. Par contre, l'élevage est parfois associé à de la vente directe.

III – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

III.1 – La situation en 2010

L'évolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	262	220	219	228	214	225
Densité moyenne (hab/km2)	12,2	10,2	10,2	10,6	9,9	10,5

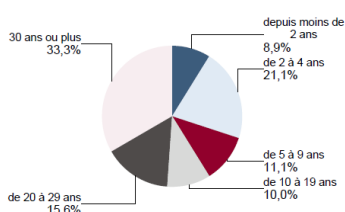
Une population en progression constante depuis 1990

Depuis 1990, la population de Riguepeu augmente doucement depuis 1999 et passe de 214 habitants à 226 aujourd'hui. Depuis 1975, les chiffres du recensement sont stables allant de 219 à 228 personnes sur la commune selon les périodes. Il s'agit d'une surtout d'une population vieillissante de plus de 60 ans (42%) avec peu de jeunes sur la commune (21% de la population a entre 0 et 29 ans). La population active atteint 41 %.

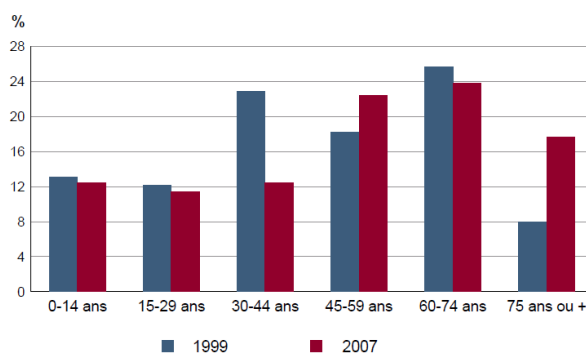
Ces chiffres soulignent également le problème du renouvellement de cette population : Riguepeu présente un solde migratoire positif de seulement 0,9% entre 1999 et 2007, compensé par un solde naturel négatif de -0,3%.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,5	-0,1	+0,5	-0,7	+0,6
- due au solde naturel en %	-0,5	-0,9	-0,3	-0,3	-0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,0	+0,8	+0,8	-0,4	+0,9
Taux de natalité en ‰	11,8	9,7	9,5	7,5	7,4
Taux de mortalité en ‰	16,5	18,8	12,9	10,5	10,3

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2007



Concernant, l'occupation des logements, une sédentarité globale apparaît avec 69% d'occupant fidèle à leur lieu d'habitation, ou à leur commune (environ 7% des habitants ont déménagé sur Riguepeu) pour 24 % de résidents extérieurs venant essentiellement (14,3%) d'une autre commune du département. (Données 2010)



L'offre en logements

Sur les 140 logements recensés en 2007, des maisons qui comptent pour la plupart d'entre elles 5 pièces voir plus, 80 % correspondent à des résidences principales habitées par le propriétaire contre 79% en 1990 (des chiffres stables. La part de locatif étant passé de 15% en 1999 à 17,2% environ aujourd'hui soulignent ainsi l'attrait des nouveaux venus pour des projets de ce type notamment les jeunes couples.

Le problème de la vacance

La part de résidences secondaires évolue à la hausse passant de 8 à 13 maisons, la vacance est stable et quelque peu préoccupante représentant environ 10% de l'offre en logement sur la commune. Les données connues sont insuffisantes. Pour autant, il s'agit pour ce qui est vérifiable et pour certaines résidences, de logements dont la succession ne permet pas encore de revente ou d'occupation.

	2007			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)		1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	2007	1999	Nombre	%
Ensemble	83	100,0	205	22	22	63	100,0
Propriétaire	70	84,2	173	24	24	42	66,7
Locataire	10	11,8	25	6	6	11	17,5
dont d'un logement HLM locat vide	0	0,0	0	//	//	0	0,0
Logé gratuitement	3	3,9	7	29	29	10	15,9





DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2009

	Nombre	%
Ensemble	12	100,0
Industrie	3	25,0
Construction	2	16,7
Commerce, transports, services divers	7	58,3
dont commerce et réparation auto.	2	16,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sîrène).



ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	83	100,0	81	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	42	50,6	43	53,1
dans une commune autre que la commune de résidence	41	49,4	38	46,9
située dans le département de résidence	36	44,2	31	38,3
située dans un autre département de la région de résidence	4	5,2	3	3,7
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	4	4,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

L'offre en équipements

En comparaison avec d'autres communes du Gers, Riguepeu dispose d'équipements publics en rapport avec les attentes de la population, la mairie est notamment accessible aux personnes à mobilité réduite de même que la salle polyvalente qui reçoit nombres d'évènements souvent organisés par le comité des fêtes. L'école du village d'une très belle architecture deux classes allant du Cours Préparatoire au Cour Moyen 2. Riguepeu n'est pas signataire d'une convention de RPI.

L'offre en commerces

Les activités économiques sur la commune

Le village de Riguepeu correspond encore aujourd'hui à une place économique encore dynamique regroupant nombre d'artisans, dont deux tailleurs de pierre au centre de l'agglomération, une conserverie au cœur du village.

Pour autant, la commune vit aujourd'hui sans commerce de proximité (dépôt de pain, épicerie). Elle dispose d'un restaurant implanté le long de l'axe départemental.

L'offre en matière de terrain à vocation artisanale se fait en concertation avec la communauté de commune investit de la compétence économique et du développement des zones d'activités.

Par ailleurs, la commune a délibéré en Conseil Municipal en 2009 et 2012 pour accueillir deux projets de photovoltaïque en deux lieux différents «Hours» et «Haout» pour une surface de 25 hectares.

Bassin d'emplois

Quelques soient les secteurs d'activités recensés, la population active de Riguepeu voit son bassin d'emploi majoritairement orienté vers Vic-Fezensac.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la population pour le Canton de Vic-Fezensac de 1962 à 2006

Évolution démographique

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2008
6 057	6 864	6 579	6 451	6 078	5 862	6 006		

Nombre retenu à partir de 1962 : population sans doubles comptes, puis population municipale à partir de 2006

III.2 – Les perspectives d'évolution en rapport avec le développement de Vic-Fezensac

L'évolution des communes de limitrophes de Riguepeu, Vic-Fezensac

Le contexte démographique de l'environnement de Vic-Fezensac permet de mieux comprendre l'évolution démographique de notre commune. De fait, Vic-Fezensac, située à 13 kilomètres de Riguepeu a perdu entre 1968 et 2010, 55 personnes. Le même constat s'impose si l'on regarde l'évolution des chiffres du canton : (voir tableau plus haut à droite) avec une perte conséquente de près de 1000 habitants entre 1968 et 1999 liée à l'exode rurale. Notons que l'évolution sur la dernière période (1999-2006) montre une progression d'environ 40 personnes.

Riguepeu se voit entouré de communes comparables dans leur évolution : Saint-Arilles avec 133 habitants en 1990, 116 en 1999 et de nouveau 133 en 2008, Bazian avec 112 en 1990, 102 en 1999 et 114 habitants en 2008. Le rythme moyen de la dernière décennie pour l'ensemble des communes limitrophes est de +0,9%, +0,6% pour Riguepeu.

III.3 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales

1. **Accueillir une population nouvelle en confortant le pôle urbain de Riguepeu :
le village**
2. **Favoriser le maintien des artisans et des commerces sur la commune**
3. **Préserver l'agriculture et ses conditions de développement**

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.1 – Accès et desserte La RD34 qui relie Riguepeu à Vic-Fezensac

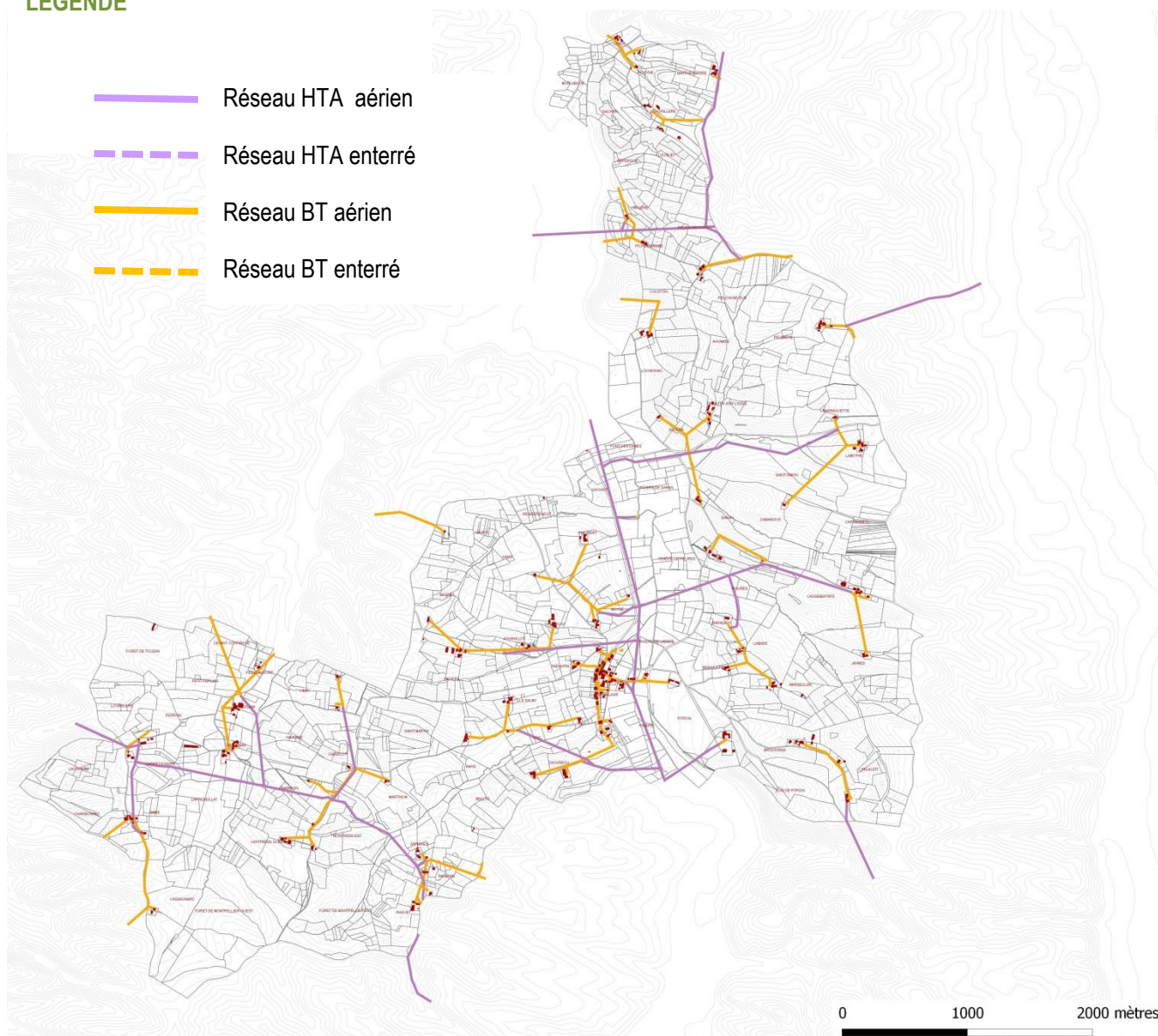


Axe principal de desserte, la route départementale 34 traverse la commune du nord au sud, reliant Riguepeu à son chef-lieu de Canton Vic-Fezensac. Le point le plus bas sur ce secteur étant situé à Vic (102 mètres d'altitude), le point le plus haut à Riguepeu (241 mètres d'altitude). La plupart des voies communales qui desservent la commune mènent aux différents groupements d'habitations, parfois même à des métairies isolées. La plupart de ces voies sont orientées est-ouest, en lien pour certaines avec le réseau hydrographique. Notons que le site d'Aspirails relativement aggloméré n'est pas desservi par une voie communale mais par un chemin privé.

IV.2 - Réseaux

Le réseau électrique ERDF

LEGENDE



L'ensemble de la commune est desservi par le réseau ERDF avec des lignes basses tensions sur la plupart des zones agglomérées : le village ainsi que les différents lieux-dits.

Pour le secteur du nord du village, le réseau ayant été renforcé, il permet d'accueillir de nouvelles constructions. Au sud, vers l'église ou à l'extrême sud aggloméré du village, le réseau est le plus souvent insuffisant ou limité.

Pour autant, la carte ci-dessus est uniquement indicative et ne permet pas de juger de la capacité réelle des réseaux à desservir de nouveaux secteurs.

IV.2 - Réseaux

Le réseau d'eau potable

L'ensemble de la commune est desservie par le réseau d'eau potable exploité par Le SIAEP de Vic-Fezensac avec des sections différentes suivant les secteurs :

- par une canalisation d'adduction en fonte de diamètre 100 pour la desserte principale qui gagne le village jusqu'à la limite nord marquée par le ruisseau du « Petit Jean »,
- en continuité et le long de l'axe de la RD34, le village est traversé par un PVC de diamètre 63 qui ne permet pas beaucoup de raccordement notamment au sud de l'agglomération et vers l'est (l'entreprise de taille de pierres située le plus à l'est est desservie par un PVC de 32,
- le secteur de « Pédantin » situé à l'ouest ne peut recevoir d'extension sur le plateau, le réseau desservant seulement les constructions existantes, il en va de même du secteur de « Cassebertats » desservi par un PVC de 42/50 qui correspond seulement aux besoins existants.
- Le secteur de « Rabie » qui constitue un petit hameau à l'extrême ouest du territoire est également desservi par un PVC de 42/50 qui correspond aux besoins existants, les constructions qui viendraient compléter ce hameau seront donc accompagnées de frais de raccordement au réseau.

Partout ailleurs, le niveau d'équipement ne permet pas du tout de développement de l'urbanisation sur certains secteurs.

C'est l'objet du courrier reçu par la mairie le 18 novembre 2013 qui secteur par secteur commente le projet initial de Carte Communale.



AVIS

Réf du dossier : votre demande du 05/11/2013
Commune : RIGUEPEU
Demandeur : URBAN 32 Véronique SAVU-HERAULT
Objet : Projet carte communale RIGUEPEU

Suite à la consultation du dossier visé ci-dessus, je formule l'avis suivant

AVIS FAVORABLE

ZONE ZC2

- ⇒ SECTEUR ZC2 A : réseau suffisant pour des habitations en limite de la RD 34.
- ⇒ SECTEUR ZC2 C : réseau suffisant pour 2 habitations supplémentaires en bordure de la RD34
- ⇒ SECTEUR ZC2 D : réseau suffisant pour 2 habitations supplémentaires en bordure de la RD 34
- ⇒ SECTEUR ZA1 I : Réseau suffisant.

AVIS DEFAVORABLE

ZONE ZC2

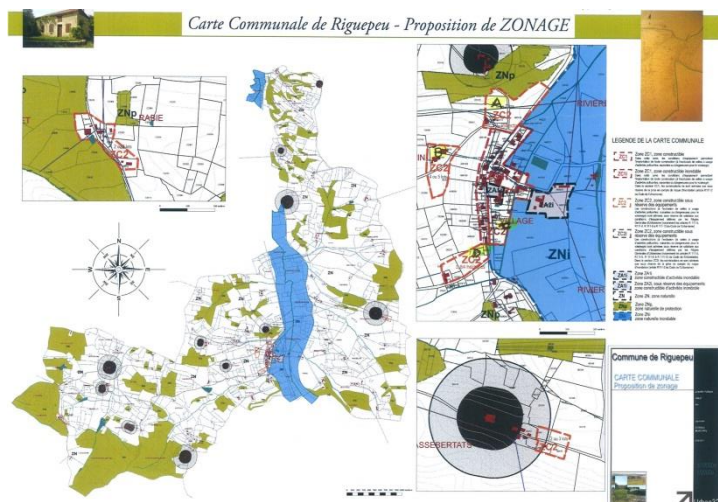
- ⇒ SECTEUR ZC2 B : Réseau insuffisant
- ⇒ SECTEUR ZC2 « CASSEBERTAT » : Réseau Insuffisant
- ⇒ SECTEUR ZC2 « RABIE » : Réseau Insuffisant
- ⇒ SECTEUR ZA2 I : Réseau Insuffisant

VIC-FEZENSAC le 18/11/2013



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE,
 18 Avenue des Pyrénées
 32190 VIC-FEZENSAC
 Tél 05 62 64 42 77 - Fax : 05 62 58 09 08
 siaep.vic@wanadoo.fr

CARTE COMMUNALE PREMIERE PROPOSITION DE ZONAGE



IV.2 - Réseaux

Téléphone et ADSL

Riguepeu fait partie des communes relativement bien desservie par le réseau ADSL. Riguepeu bénéficiait déjà en 2009 d'une éligibilité de 80 à 95% quant à la réception des signaux. La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a accompagné plusieurs particuliers dans l'installation de satellites, elle participe également à la mise en place du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique)

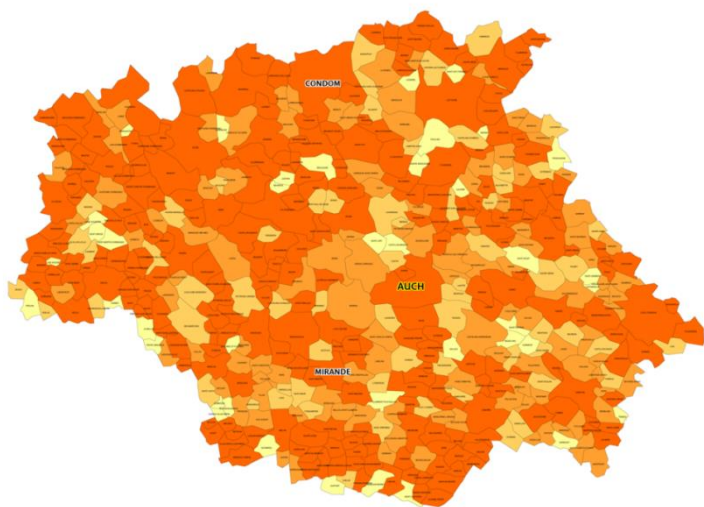


Eligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom
département du GERS (32)



Taux d'éligibilité par commune

- supérieur à 95%
- de 80 à 95%
- de 50 à 80%
- inférieur à 50%



Source France Telecom Février 2009

*

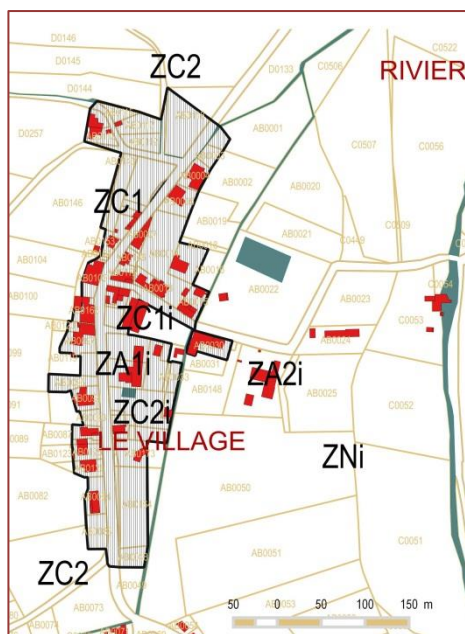
RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM RGP32		DÉGROUPEMENT RGP32																															
✳ Equipement du central <table border="1"> <tr> <th>ADSL</th> <th>ReADSL</th> <th>ADSL MAX</th> <th>ADSL2+</th> <th>VDLS2</th> <th>TV d'Orange</th> </tr> <tr> <td>✓ Oui</td> <td>✓ Oui</td> <td>✗ Non</td> <td>✗ Non</td> <td>✗ Non</td> <td>✗ Non</td> </tr> </table>		ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDLS2	TV d'Orange	✓ Oui	✓ Oui	✗ Non	✗ Non	✗ Non	✗ Non	✳ Réseaux alternatifs <table border="1"> <tr> <th></th> <th>Dégroupage</th> <th>TV par ADSL</th> </tr> <tr> <td>SFR</td> <td>✗ Non</td> <td>✗ Non</td> </tr> <tr> <td>Free</td> <td>✗ Non</td> <td>✗ Non</td> </tr> <tr> <td>Numericable</td> <td>✗ Non</td> <td>✗ Non</td> </tr> <tr> <td>Bouygues</td> <td>✗ Non</td> <td>✗ Non</td> </tr> <tr> <td>OVH</td> <td>✗ Non</td> <td>✗ Non</td> </tr> </table>			Dégroupage	TV par ADSL	SFR	✗ Non	✗ Non	Free	✗ Non	✗ Non	Numericable	✗ Non	✗ Non	Bouygues	✗ Non	✗ Non	OVH	✗ Non	✗ Non
ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDLS2	TV d'Orange																												
✓ Oui	✓ Oui	✗ Non	✗ Non	✗ Non	✗ Non																												
	Dégroupage	TV par ADSL																															
SFR	✗ Non	✗ Non																															
Free	✗ Non	✗ Non																															
Numericable	✗ Non	✗ Non																															
Bouygues	✗ Non	✗ Non																															
OVH	✗ Non	✗ Non																															
📺 TV d'Orange* France Télécom n'a pas encore installé ses équipements pour distribuer le service de télévision par ADSL d'Orange.																																	
📶 Débits Bien que compatible avec les technologies ADSL et ReADSL, le répartiteur RGP32 (32343RGP) n'est pas équipé pour l'ADSL2+ et ne permet pas encore de bénéficier de débits supérieurs à 2 Mbit/s.																																	

Assainissement collectif au village

La municipalité a fait réaliser en 1995 les travaux qui permettent au village de Riguepeu de bénéficier d'un assainissement collectif avec la réalisation d'une station d'épuration dont l'équivalent habitant est de 90 E.H. Le reste du territoire communal dépend de l'assainissement autonome contrôlé par le SPANC et la Communauté de Communes.

Ci-dessous le plan qui concerne la couverture de ce réseau d'assainissement. Le village est donc complètement desservi.

La station de Riguepeu est régulièrement entretenue. Les dernières données connues et mentionnées page 20 de ce rapport montre que les rejets de la STEP sont corrects et dans les normes requises. Les dernières analyses reçues par la commune donne les résultats suivants



Plan d'Assainissement

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Destinataire

SATESE
 CONSEIL GENERAL DU GERS
 81, Rte de Pessan-R.P 20569
 32022 AUCH CEDEX 9

Auch, le 24/09/2014

RAPPORT D'ESSAI
 N° : HC-14-0684 validé le 24/09/2014

N° échantillon : 2960
 Commune : RIGUEPEU
 Nom de la station : RIGUEPEU
 Lieu de prélèvement : Sortie lagune
 Point précis de prélèvement : -
 Nature de l'échantillon : Effluent

Réceptionné le : 11/09/2014 à : 12:00
 Prélevé le : 11/09/2014 à : 11:00
 Prélèveur : MONTEGUT Yvanick
 Prélèvement sous accréditation : NON

Auto-surveillance réglementaire : Non

Date de début d'analyse : 11/09/2014

PARAMETRES	METHODE DE MESURE	RESULTATS	Unités
pH (mesure en laboratoire) - Température de mesure : 19.9°C	NF EN ISO 10523	9.6	
Conductivité à 25°C - Température de mesure : 19.9°C (1)	NF EN 27888	646	µS/cm
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	< 0.23	mg/l NO2-N
Nitrates	NF EN 26777	< 0.03	mg/l NO3-N
Ammonium	NF T 90-015-1	< 0.8	mg/l NH4-N
Azote Kjeldahl	NF EN 25663	25.4	mg/l N
Phosphore total (en P)	NF EN ISO 6878	4.84	mg/l P
Matières en suspension (Filtre WHATMANN GF/C)	NF EN 872	260	mg/l
Demande Chimique en Oxygène	NF T 90-101	430	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène	NF EN 1899-1	68	mg/l O2

(1) : Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température

Le Responsable Technique, La Responsable Technique, La Responsable Technique, La Directrice du Laboratoire, Docteur Vétérinaire,

Jean Marie BOURGET Florian MALHOMME Catherine GASC Claire FEILLOU

cofrut Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole S. Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à l'essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Ces données ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les recommandations émises par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, ni en tout, ni en partie, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Laboratoire Vétérinaire et des Eaux - Chemin de Narèous - 32020 Auch Cedex 09
 tél. : 05.42.54.02.00 - fax : 05.42.54.02.01 - courriel : contact-lvde32@cg32.fr - www.gers-gascogne.com

Document produit en ANNEXE du Rapport de Présentation

IV.3 - Enjeux liés aux réseaux existants et possibilités de développement

1. *En matière de développement urbain, conforter et développer principalement autour du village qui bénéficient des réseaux les mieux adaptés*
2. *Pérenniser également, les investissements réalisés au village en matière d'assainissement, le projet proposant de densifier plusieurs secteurs desservis*
3. *Projeter ainsi le futur zonage en fonction de la desserte en réseaux*

IV.4 - Synthèse des enjeux

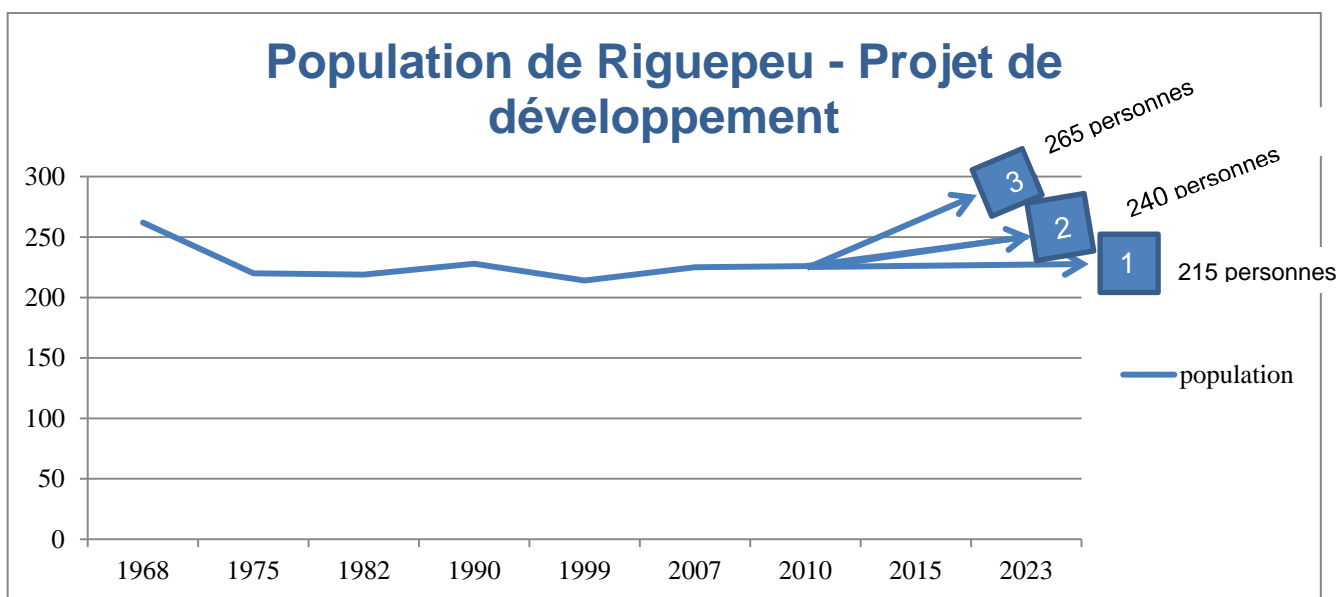
1. *Prendre en compte l'ensemble des contraintes dans le projet de développement de La Carte Communale et notamment :*
 - Le risque naturel d'inondation liée à la présence de l'Osse qui traverse la commune du nord au sud et impacte fortement le village,
 - Le risque technologique liée à la présence d'une canalisation de gaz au nord de la commune,
 - La présence de nombreux élevages.
2. *Pérenniser les investissements réalisés au village*
 - Réalisation en 1995 d'une station d'épuration
 - Aménagement des espaces publics au cœur du village : création d'une place devant la mairie et la salle municipale, aménagements des abords de l'école, création d'un espace public de qualité à l'entrée du village intégrant à proximité des équipements publics de nombreux stationnements
 - Renforcement des réseaux électriques et implantation d'un nouveau poste au nord du village
3. *Renforcer le pôle urbain du village et éviter le mitage*
 - Tenir compte en ce sens de la capacité des réseaux
 - Tenir compte de l'accessibilité des différents secteurs
 - Permettre le développement des entreprises présentes au cœur du village
4. *Eviter tout impact sur l'environnement*
 - Développer le projet près des secteurs desservis par le réseau d'assainissement (la STEP a la capacité de couvrir jusqu'à 90 habitants)
 - Eviter les constructions sur les coteaux afin de ne pas impacter les points de vue vers le village

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.1 – Les grandes lignes du projet de développement

La municipalité de Riguepeu, bien consciente de la situation démographique qui concerne Vic-Fezensac et l'ensemble du canton s'engage, pour les dix années à venir, vers un objectif de développement raisonnable comparable à celui des communes limitrophes avec un rythme de + 1% annuel permettant un renouvellement de la population nécessaire à la pérennité des équipements, et de l'école notamment.

Dans ce contexte, la municipalité a choisi un scénario de développement intermédiaire entre le n°2 et le n°3 présenté lors de la phase projet de ce dossier de carte communale et souhaite accueillir environ 35 à 37 personnes.



années	population
1968	262
1975	220
1982	219
1990	228
1999	214
2007	225
2010	226
2014	215
2023	240

La population de 2014 étant de 215 personnes aujourd'hui, l'objectif de développement atteindra 240 personnes pour 2024. (Scénario N°2). Ce projet suppose la construction d'une dizaine de maisons pour un taux d'occupation estimé de 2,2 personnes par foyer, soit globalement un prévisionnel quant à l'extension urbaine de Riguepeu de 1,63 hectares pour des parcelles moyennes souhaitées de 1500 m², soit 1,95 hectares avec les voiries de desserte.

Pour le scénario N°3, la population atteindrait 265 personnes correspondant à un développement minimal de 3,27 hectares (parcelles de 1500 m²).

La municipalité a opté pour un développement intermédiaire : 35 personnes soit 16 maisons et pour une offre diversifiée concernant la surface des parcelles, (moyenne de 1500m² soit une consommation estimée à 2,40 hectares) tout en privilégiant un développement concentré autour du pôle urbain central : le village.

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Concernant le village de Riguepeu : il s'agit de conforter et de développer l'agglomération existante afin de confirmer son rôle de pôle urbain central caractérisé par la présence des équipements publics, culturels que sont la mairie, la salle municipale, l'école publique qui forme un ensemble cohérent.

V.2 – Les zones futures d'habitat programmées

V.2.1 - Présentation générale et modalités d'application des Règles Nationales d'urbanisme

Le projet de Carte Communale de Riguepeu définit plusieurs types de zones :

A – des zones constructibles ZC, les secteurs ZC1 et ZC2

- les secteurs ZC1 pour lesquelles les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage).
- les secteurs ZC2 où sont admises toutes constructions, (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Dans les zones ZC2, les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

B – des zones constructibles ZC(i) soumises au risque d'inondation, les secteurs ZC1(i) et ZC2 (i)

- les secteurs ZC1(i) pour lesquelles les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Dans le secteur ZC1(i), les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).
- les secteurs ZC2(i) où sont admises toutes constructions, (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Dans les zones ZC2, les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent. Dans le secteur ZC2(i), les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

C – des zones artisanales constructibles ZA(i) soumises au risque d'inondation,, les secteurs ZA1(i) et ZA2 (i)

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- **les secteurs ZA1(i)** pour lesquelles les conditions d'équipement permettent l'implantation de constructions à vocation artisanale. Dans le secteur ZA1(i), les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).
- **les secteurs ZA2(i)** où sont admises toutes constructions à vocation artisanale sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Dans les zones ZA2(i), les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent. Dans le secteur ZA2(i), les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).

D – des zones naturelles, les zones ZN et ZNi

- **les zones ZN ou zones naturelles :** Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-15, 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

1°) l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes

2°) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

3°) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière

4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

5°) la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

- **les zones ZNi, zones naturelles inondables :** Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

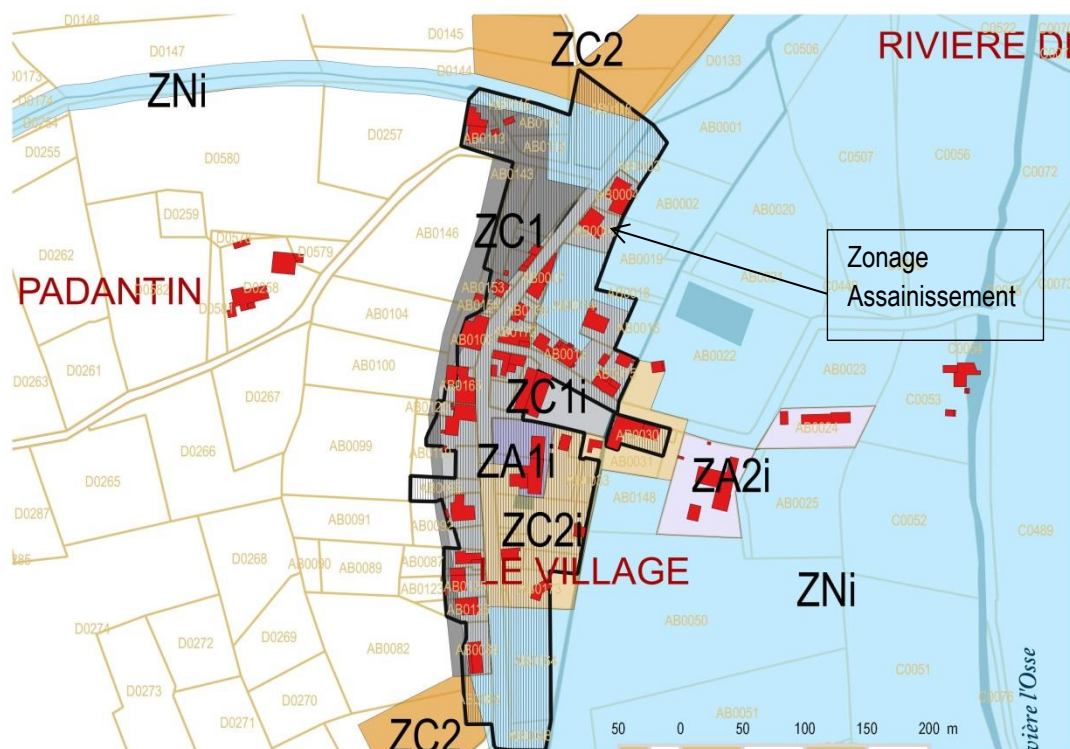
V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.2.2 - Localisation et présentation des zones et secteurs avant consultation des services

A – des zones constructibles ZC, les secteurs ZC1 et ZC1(i)

● les secteurs ZC1 et ZC1(i) à l'entrée nord du village

- le secteur ZC1 au cœur du village est desservi par les réseaux et bénéficie partiellement de l'assainissement. **Ce secteur d'une surface totale de 1,21 hectare** borde le secteur ZC1i qui contient une grande partie de l'urbanisation du village. Il laisse disponible 5900 m² au nord du secteur en continuité de la zone ZC2 NORD décrite plus bas. Il permet l'intégration pour les parcelles déjà construites des piscines et abris de jardin. Il est donc délimité au nord par le périmètre de protection du ruisseau du « Petit-Jean », à l'est par le secteur ZC1i, à l'ouest, il vient en contrebas de la pente du coteau longer les constructions existantes permettant en profondeur la réalisation potentielle d'abris de jardin (profondeur de 30 à 40 m depuis la RD34 vers l'ouest). Au sud, c'est le secteur ZC2 SUD qui marque la limite.
- le secteur ZC1(i) au cœur du village est desservi par les réseaux (eau, électricité) et bénéficie comme le précédent secteur de l'assainissement. **Il englobe le bâti existant du village. Ce secteur d'une surface totale de 2,19 hectares** comprend l'ensemble des constructions majoritairement anciennes situées au village. Il est donc délimité au nord par le périmètre de protection du ruisseau du « Petit-Jean », et la zone ZNi, au sud-est par la RD34, puis respectivement par les secteurs ZC2i, ZA1i et ZNi, à l'ouest, il vient compléter le secteur ZC1. Au sud, c'est la dernière maison implantée sur ce secteur qui marque la limite. Le secteur englobe ensuite tous les équipements du village (mairie, salle des fêtes, halle de sport, école) pour ensuite contourner au nord de celle-ci la zone d'activités du tailleur de pierre. Les dépôts de permis de construire ou PC seront évidemment examinés par la cellule Eau et Risques de la DDT. En limite nord du secteur la zone naturelle inondable.



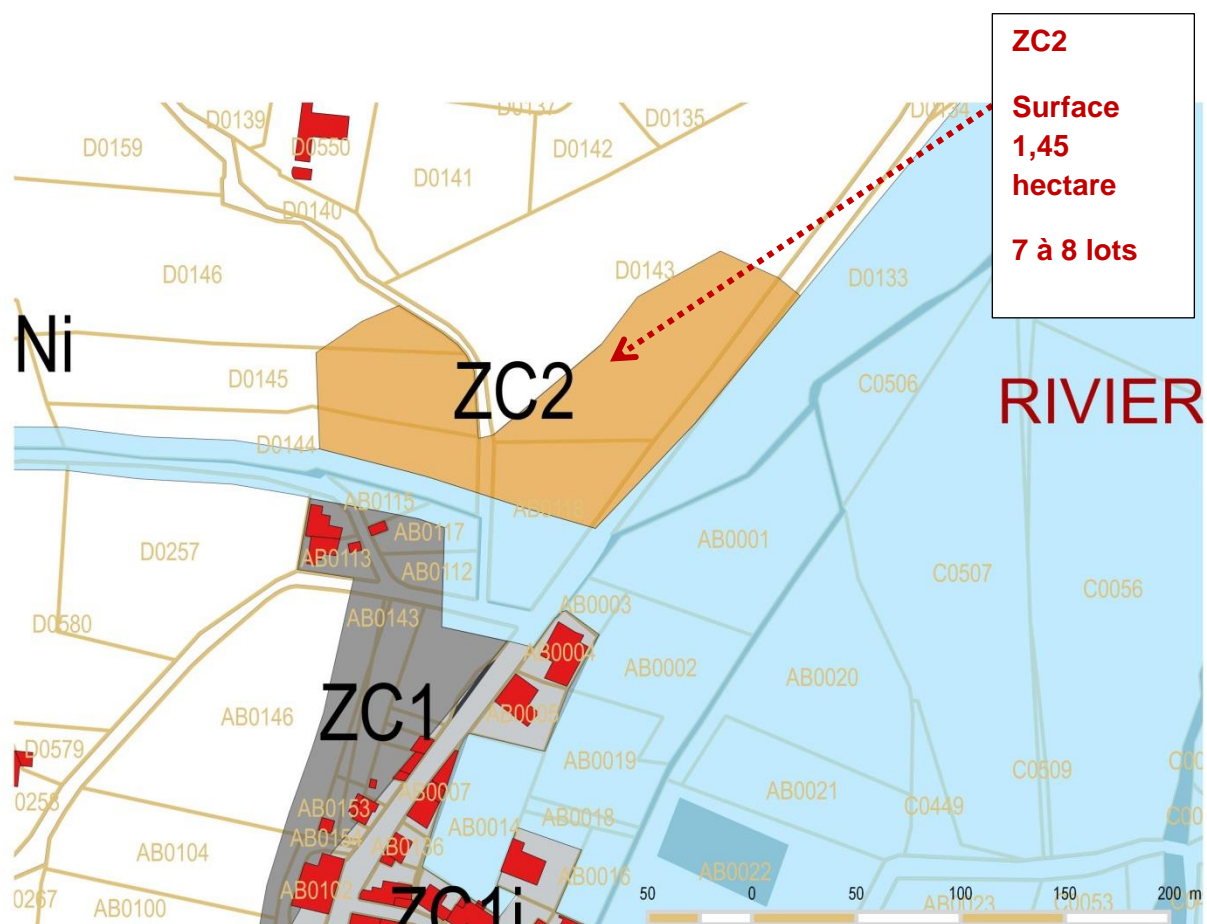
V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

C – des zones constructibles ZC2, les secteur ZC2 et ZC2(i)

● le secteur ZC2 à l'entrée nord du village

L'entrée nord du village de Riguepeu à l'est de la RD 34, premier secteur ZC2 ne dispose pas des réseaux suffisants en électricité. L'avis du SDEG consulté en 2014 demande de déclasser cette zone préalablement classé en ZC1 et de prévoir un renforcement du réseau sur ce secteur

Ce secteur est vierge de toute construction et il s'étend **sur une surface de 1,54 hectare**. Il est délimité au nord par le bois de la propriété de Moïse dont dépend la très belle chapelle de Riguepeu. Au sud c'est le périmètre de 10 mètres de protection du ruisseau de « Petit-Jean » qui marque la limite du secteur. A l'est, il s'adosse à la RD34. Il vient à l'ouest dans le prolongement du secteur ZC1 qui inclut la bâtisse implantée parcelle AB0113.

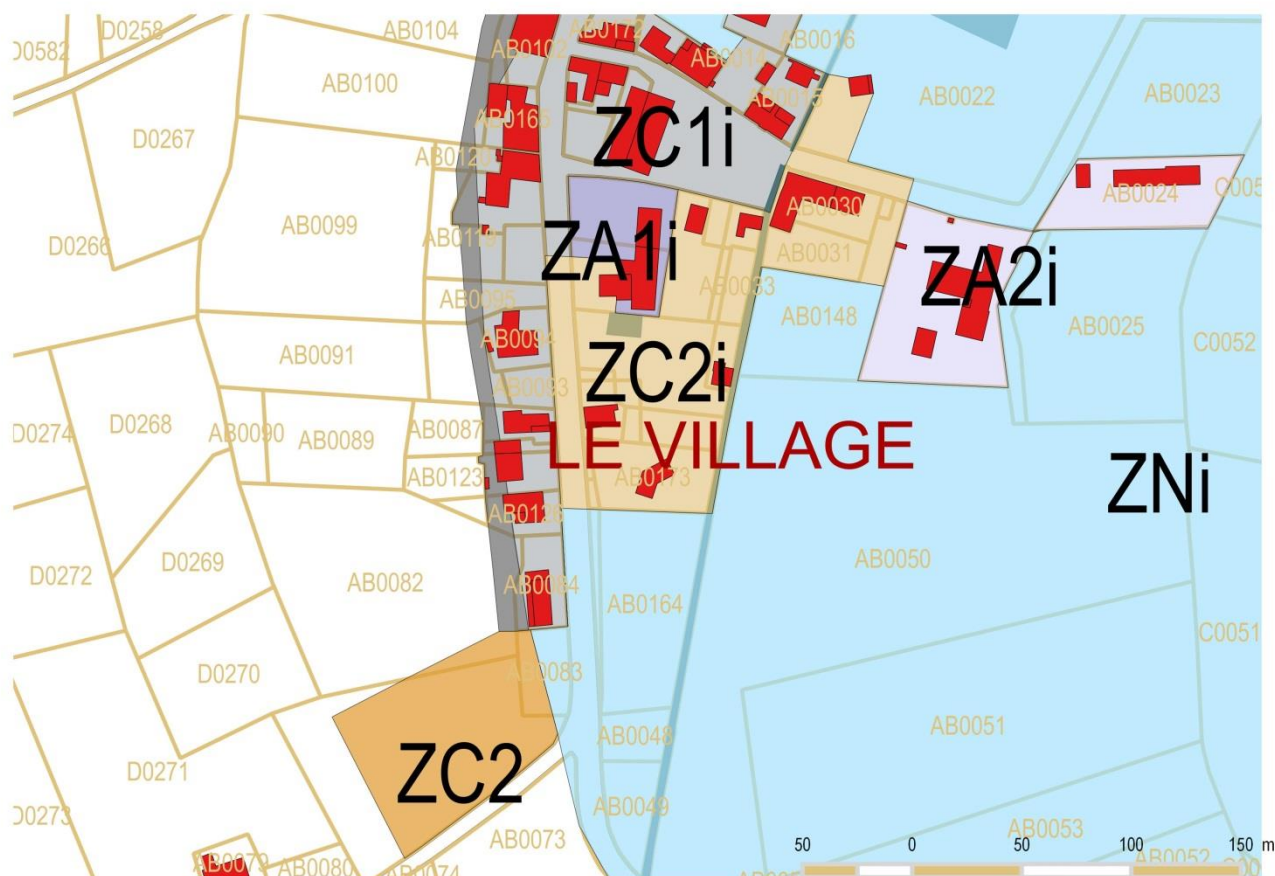


● le secteur ZC2 à l'entrée sud du village

Le secteur ZC2 au sud du village. Au sud de la commune et en lien avec l'urbanisation existante située en ZC1(i), nous avons créé un secteur qui permettra la réalisation d'un nombre limité de constructions. Les avis du SDEG32 et du SIAEP recommandent la création d'un secteur qui accueillera deux constructions maximum.

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Ce secteur classé en ZC2 couvre une surface de 6000 m², sur ce secteur il sera préconisé de mutualiser si possible les accès afin de ne créer qu'une sortie vers la voie communale qui rejoint la RD34. Il s'agit d'une partie agglomérée, pour autant, la sortie sera bien moins dangereuse si aménagée à la plus grande distance possible du carrefour. Le secteur est délimité au sud par la voie communale.



● le secteur ZC2i au sud du village

Toujours au sud de la commune et des zones d'activités classées en ZA, le secteur ZC2 (i) rassemble les habitations déjà existantes à l'est de la RD34. Les avis du SDEG32 et du SIAEP précisent que les réseaux ne pourront pas alimenter plus de deux constructions sur ce site dont la surface totale est 1,43 hectare pour 5800 m² de disponibles.

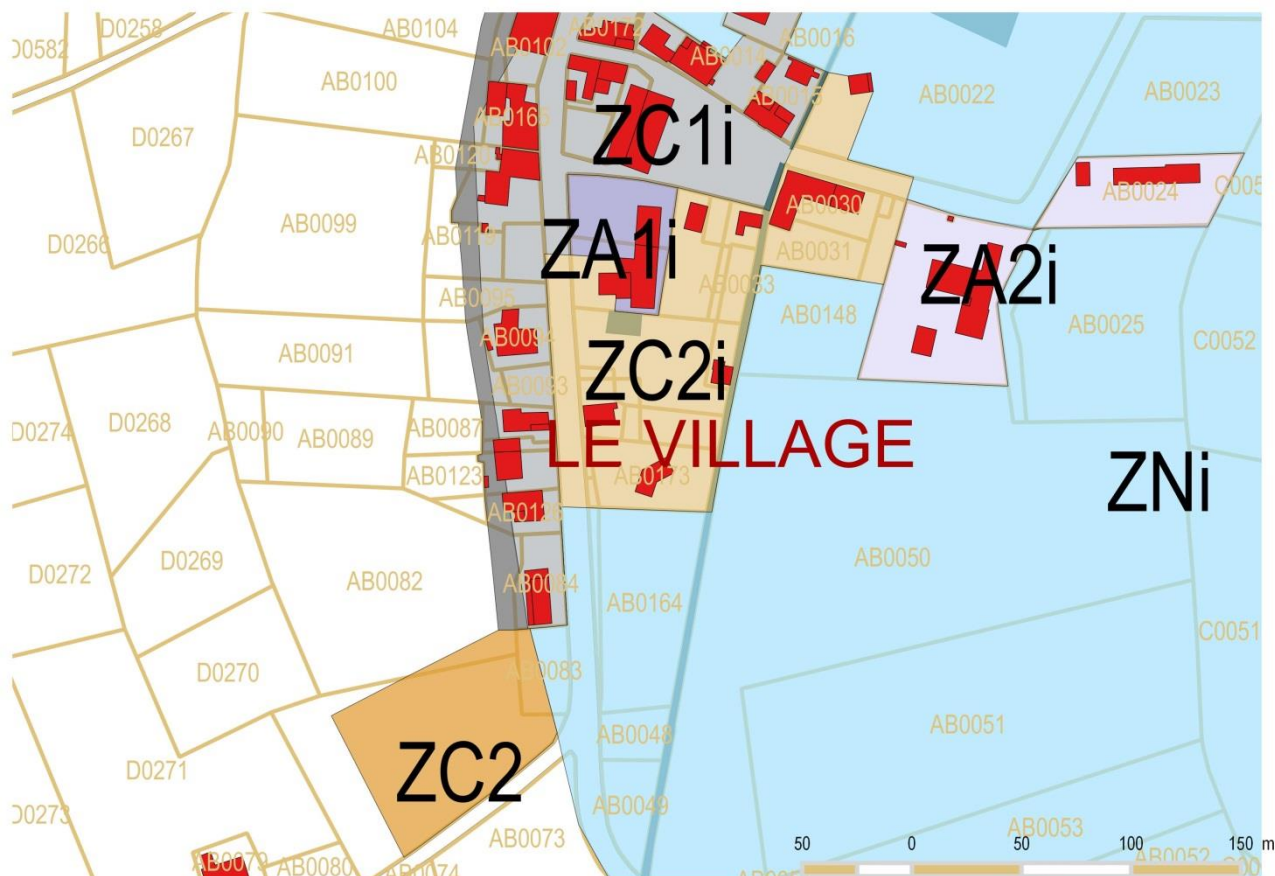
Le secteur est adossé à l'ouest à la RD34, au sud par la haie qui borde la parcelle AB0164. A l'est, le ruisseau de Montpellier marque la limite de la zone qui nord vient rejoindre les secteurs ZC1(i), ZA1(i) et ZA2(i).

C – des zones constructibles ZA, les secteur ZA1(i) et ZA2(i)

- le village de Riguepeu est caractérisé par la présence de plusieurs activités économiques qui caractérisent la commune et génère des emplois : deux tailleurs de pierre et une conserverie. Le secteur ZA1(i), desservi par les réseaux et le secteur ZA2(i) insuffisamment desservi prennent en compte l'existence de ces entreprises et permettent leur extension future. Les limites de ces secteurs sont tout simplement déterminées par l'emprise foncière des établissements concernés

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- En ce sens, la ZA1(i) délimitée à l'est par la RD34 comprend les parcelles AB0039 et une partie de la AB0040. Les parcelles limitrophes étant à vocation d'habitat, elles sont rassemblées dans un secteur ZC2(i) que nous évoquerons ensuite. Le secteur couvre une surface de 2200 m² et présente 1600 m² disponibles.
- La ZA2(i) regroupe les parcelles AB0147 et AB0024. Le secteur couvre une surface de 0,71 hectare.



B – des zones naturelles, les zones ZN, ZNi

● les zones inondables ZNi

1. **La zone ZN(i) réunit tous les secteurs inondables présents sur le territoire de la commune, soit :**
 - ° La **Carte Informatrice au 1/25000ème** des zones inondables présentées au Porté à la Connaissance et qui prend en compte les zones inondables de l'Osse.
 - ° Un **périmètre de 10 mètres de part et d'autre de l'axe des ruisseaux secondaires** préconisé par le service Eaux et Risques de la DDT.
 - ° **Les secteurs précisés par la commune** notamment au niveau du ruisseau du Petit-Jean affluent direct de l'Osse et impacté par un bassin versant situé en amont de Jouanillot.

Le secteur ZNi couvre une superficie de 217,08 hectares.

● La zone ZN

Correspond à la majeure partie du territoire, soit 1927,11 hectares

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.2.3 - Tableau des surfaces

CARTE COMMUNALE DE RIGUEPEU - plan de zonage après PPA et avant ENQUETE

SECTEURS	SURFACES ZONES (HA)	SURFACES DISPONIBLES (HA)	DENSITE à HA	SURF.MOY.TERRAIN (m²)
ZC1	1,21	0,59	3,30	3025,00
ZC1i	2,19	0,00	9,13	1095,00
ZC2	2,05	2,05		
ZC2i	1,43	0,58	4,20	2400,00
ZA1i	0,22	0,16	4,54	2200,00
ZA2i	0,71	0,02	4,22	2400,00
TOTAL HAMEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL VILLAGE	7,81	3,40	5,08	2224,00
TOTAL ZC	6,88	3,22	5,54	2173,33
TOTAL ZA	0,93	0,18	4,38	2300,00
ZN	1927,11	0,00	0,00	0,00
Zni	217,08	0,00	0,00	0,00
TOTAL ZONES ZN	2144,19	0,00	0,00	0,00
TOTAL ZONES	2152,00	3,40		
ELEMENTS PAYSAGERS	PROTECTION	LINEAIRES (KM)		
RIPISYLVES ET HAIES				
RIPISYLVES ET HAIES				
RIPISYLVES ET HAIES				
ELEMENTS PAYSAGERS	PROTECTION	SURFACES (HA)		
BOISEMENTS				

A – Une prise en compte des risques inhérents aux contraintes paysagères du site, les zones inondables

Les zones ZNi représentent une superficie de 217,08 hectares et correspondent puisqu'aucun PPRI n'a été établi pour la commune à la carte des aléas et cartographié au 1/25000 ème. Ces données du Porté à La Connaissance intègrent le périmètre des 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau affluents de l'Osse

Aucune construction nouvelle n'est programmée en cette zone.

V.3.2 – Un impact réduit sur l'environnement

A ce titre, le projet de développement répond à plusieurs critères :

- Concentrer les espaces constructibles autour de la trame urbaine existante de manière à éviter tout mitage
- Ne pas développer de zones constructibles aux abords des milieux sensibles
- Préserver et protéger ces milieux

V.3.3 - La prise en compte des réseaux pour un développement économe

Le projet tient compte également de la desserte en réseaux ERDF, eau potable, téléphone, internet et des secteurs qui bénéficient de l'assainissement collectif comme c'est le cas pour le village.

Le classement des différents secteurs urbanisables respectent les remarques présentées par les différents services lors de la réunion de concertation des services qui a eu lieu le 20 juillet 2012 et des avis reçus suite à la consultation de ces mêmes services en 2014

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.4 – Les mesures en vue de prévenir la pollution et les éventuels conflits d’usage

A l’issue de la réunion de concertation des agriculteurs qui a eu lieu en Août 2011, le projet de développement intègre le problème des zones d’épandage et ne vient pas impacter ces secteurs. Les installations classées présentes à Riguepeu sont situées à plus de 200 mètres des zones urbaines actuelles et des futurs secteurs projetés, pareillement les élevages soumis au règlement sanitaire départemental respectent une distance minimum de précaution.

V.5 – Le zonage retenu après consultation des services

Suite à la consultation des services qui s’est tenue à la fois lors des différentes réunions de concertation et par échange de courriers, il apparaît que le projet initial de Carte Communale qui prévoyait une extension de l’urbanisation dans plusieurs hameaux n’a pu être retenu face aux limites des réseaux électriques et d’eau potable connues sur le territoire de Riguepeu.

Il ressort notamment de la consultation du SIAEP de VIC-FESENZAC que :

- Le secteur ZC2 prévu au sud du village a été diminué de manière à n’accueillir que deux résidences ou constructions au lieu de 7 à 8 projetées initialement. Le réseau d’eau potable n’est pas suffisant
- Un secteur à «CASSEBERTATS» a été annulé également pour insuffisance du réseau
- Un second secteur à «RABIE» a été annulé pour les mêmes raisons.

V.5.1 – Le plan de zonage après consultation des services

